

Sommaire chronologique

Décision Au n°12/2010 du 15 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	4
Décision Au n°13/2010 du 15 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	6
Décision Au n°14/2010 du 15 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein des agences	12
Décision Li n°11/2010 du 22 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin au sein de la direction régionale	19
Décision Li n°12/2010 du 22 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	27
Décision Li n°13/2010 du 22 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin au sein des agences	33
Décision Li n°14/2010 du 22 juin 2010 Délégation de signature au sein de la direction régionale de Pôle emploi Limousin	37
Décision Br n°18/2010 du 23 juin 2010 Délégation de signature de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale.....	38
Décision Br n°19/2010 du 23 juin 2010 Délégation de signature de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne au sein des directions territoriales.....	46
Décision Br n°20/2010 du 23 juin 2010 Délégation de signature de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne au sein des agences	48
Décision n°2010/947 du 29 juin 2010 Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi.....	55
Décision F.Co n°08/2010 du 30 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	56
Décision F.Co n°09/2010 du 30 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté au sein des agences	64
Décision R.Al n°14/2010 du 1er juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein des agences.	69

Instruction PE n°2010/114 du 2 juillet 2010 Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi des ressortissants bulgares ou roumains titulaires d'un master ou d'un diplôme au moins équivalent	80
Décision L.Ro n°15/2010 du 5 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon au sein des agences	81
Décision L.Ro n°16/2010 du 5 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	87
Décision Lo n°14/2010 du 6 Juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Lorraine au sein des agences	96

Sommaire par catégorie de textes

Décisions

Décision Au n°12/2010 du 15 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	4
Décision Au n°13/2010 du 15 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	6
Décision Au n°14/2010 du 15 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein des agences	12
Décision Li n°11/2010 du 22 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin au sein de la direction régionale	19
Décision Li n°12/2010 du 22 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	27
Décision Li n°13/2010 du 22 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin au sein des agences	33
Décision Li n°14/2010 du 22 juin 2010 Délégation de signature au sein de la direction régionale de Pôle emploi Limousin	37
Décision Br n°18/2010 du 23 juin 2010 Délégation de signature de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale.....	38
Décision Br n°19/2010 du 23 juin 2010 Délégation de signature de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne au sein des directions territoriales.....	46

Suite du sommaire page suivante

Décision Br n°20/2010 du 23 juin 2010 Délégation de signature de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne au sein des agences	48
Décision n°2010/947 du 29 juin 2010 Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi.....	55
Décision F.Co n°08/2010 du 30 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	56
Décision F.Co n°09/2010 du 30 juin 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté au sein des agences	64
Décision R.Al n°14/2010 du 1er juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein des agences.	69
Décision L.Ro n°15/2010 du 5 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon au sein des agences	81
Décision L.Ro n°16/2010 du 5 juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	87
Décision Lo n°14/2010 du 6 Juillet 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Lorraine au sein des agences	96
Instructions	
Instruction PE n°2010/114 du 2 juillet 2010 Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi des ressortissants bulgares ou roumains titulaires d'un master ou d'un diplôme au moins équivalent	80

Décision Au n°12/2010 du 15 juin 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la double signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2008/12 du 19 décembre 2008, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- Madame Arlette Blancher, responsable fonctions support
- Monsieur Jean-Pierre Blanchot, responsable du service des ressources humaines
- Monsieur Michel Capelle, responsable du service qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet
- Monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint
- Monsieur Christian Laporta, responsable service support aux opérations
- Monsieur François Galopin, responsable du service dialogue de performance / études et statistiques
- Madame Emmanuelle Goutain, responsable du service communication
- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires.

- Monsieur Gilles Artaud, responsable du service appui production
- Madame Françoise Bourlier, responsable du service animation réseau
- Monsieur Grégory Cluzes, responsable unité évaluations et études statistiques
- Monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable du service achats – logistique – immobilier
- Monsieur Thierry Lesage, responsable recouvrement
- Monsieur Joseph Piazzon, responsable du service juridique
- Monsieur Jean-Michel Priouret, responsable service orientation-formation
- Monsieur Eric Schall, responsable unité dialogue de performance et contrôle de gestion
- Madame Stéphanie Stoltz, responsable du service marketing

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2008/12 du 19 décembre 2008 :

- Madame Arlette Blancher, responsable fonctions support
- Monsieur Jean-Pierre Blanchot, responsable du service des ressources humaines
- Monsieur Michel Capelle, responsable du service qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet
- Monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint
- Monsieur Christian Laporta, responsable service support aux opérations
- Monsieur François Galopin, responsable du service dialogue de performance / études et statistiques
- Madame Emmanuelle Goutain, responsable du service communication
- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires.

- Monsieur Gilles Artaud, responsable du service appui production
- Madame Françoise Bourlier, responsable du service animation réseau
- Monsieur Grégory Cluzes, responsable unité évaluations et études statistiques
- Monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable du service achats – logistique – immobilier
- Monsieur Thierry Lesage, responsable recouvrement
- Monsieur Joseph Piazzon, responsable du service juridique
- Monsieur Jean-Michel Priouret, responsable service orientation-formation
- Monsieur Eric Schall, responsable unité dialogue de performance et contrôle de gestion
- Madame Stéphanie Stoltz, responsable du service marketing

Article III – Abrogation

La décision Au n°02/2010 du 22 mars 2010 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2010.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne

Décision Au n°13/2010 du 15 juin 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficient de la délégation donnée au §1^{er} du présent article :

- Monsieur Marc Bono, pôle emploi Cusset
- Madame Brigitte Margot-Vallée, pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Paul Martin, pôle emploi Moulins
- Madame Eliane Michon, pôle emploi Vichy
- Monsieur Yannick Vens, pôle emploi Montluçon Nord

- Madame Pascale Bonafous, pôle emploi Le Puy en Velay
- Madame Catherine Bourquard-Santamaria, pôle emploi Monistrol sur Loire
- Monsieur Henri Drevet, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Isabelle Feydel-Néré, pôle emploi Brioude
- Madame Aline Gayet, pôle emploi Aurillac
- Madame Rolande Rabion, Pôle emploi Mauriac

- Madame Brigitte Colson, pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Cyrille Dufraisse, pôle emploi Cournon
- Monsieur Yves Grailhe, pôle emploi Issoire
- Monsieur Olivier Laffont, pôle emploi Thiers
- Madame Françoise Loiseau, pôle emploi Clermont Est
- Madame Marie-Françoise Mathé, pôle emploi Chamalières
- Madame Martine Peny-Tournaire, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Boris Surjon, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Huguette Teyssot, pôle emploi Riom
- Madame Marie-Hélène Volta, pôle emploi Ambert

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Catherine Bernard, pôle emploi Moulins
- Madame Nicole Breisack Nicole, pôle emploi Montluçon Nord
- Madame Françoise Drugy, pôle emploi Cusset
- Monsieur Patrice Mayonobe, pôle emploi Vichy
- Madame Marie-Claire Monty, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Florence Soulier, pôle emploi Moulins

- Monsieur Xavier Baillon, pôle emploi Monistrol
- Monsieur Antoine Cathala, pôle emploi Le Puy en Velay
- Monsieur Philippe Giraud, pôle emploi Brioude
- Madame Annick Moity-Chossidon, pôle emploi Saint-Flour
- Monsieur Vincent Ols, pôle emploi Aurillac,
- Madame Christelle Tixidre, pôle emploi Brioude

- Monsieur Claude Bernard, pôle emploi Clermont Sud
- Madame Thérèse Carte, pôle emploi Cournon
- Madame Agnès Despalles, pôle emploi Chamalières
- Madame Eliane Faucher, pôle emploi Riom
- Monsieur Pierre Gidel, pôle emploi Issoire
- Madame Catherine Lucquin, pôle emploi Ambert
- Madame Emmanuelle Montaurier, pôle emploi Clermont Est
- Monsieur Gilles Planat, pôle emploi pôle emploi Clermont Nord
- Monsieur Laurent Rodde, pôle emploi Thiers

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une

fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Marc Bono, directeur pôle emploi Cusset
- Madame Brigitte Margot-Vallée, directrice pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Paul Martin, directeur pôle emploi Moulins
- Madame Eliane Michon, directrice pôle emploi Vichy
- Monsieur Yannick Vens, directeur pôle emploi Montluçon Nord

- Madame Pascale Bonafous, directrice pôle emploi Le Puy en Velay
- Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice pôle emploi Monistrol sur Loire
- Monsieur Henri Drevet, directeur pôle emploi Saint-Flour
- Madame Isabelle Feydel-Néré, directrice pôle emploi Brioude
- Madame Aline Gayet, directrice pôle emploi Aurillac
- Madame Rolande Rabion, directrice Pôle emploi Mauriac

- Madame Brigitte Colson, directrice pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Cyrille Dufraisse, directeur pôle emploi Cournon
- Monsieur Yves Grailhe, directeur pôle emploi Issoire
- Monsieur Olivier Laffont, directeur pôle emploi Thiers
- Madame Françoise Loiseau, directrice pôle emploi Clermont Est
- Madame Marie-Françoise Mathé, directrice pôle emploi Chamalières
- Madame Martine Peny-Tournaire, directrice pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Boris Surjon, directeur pôle emploi Clermont Nord
- Madame Huguette Teyssot, pôle emploi Riom
- Madame Marie-Hélène Volta, directrice pôle emploi Ambert

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Catherine Bernard, pôle emploi Moulins
- Madame Nicole Breisack, pôle emploi Montluçon Nord
- Madame Françoise Drugy, pôle emploi Cusset
- Monsieur Patrice Mayonobe, pôle emploi Vichy
- Madame Marie-Claire Monty, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Florence Soulier, pôle emploi Moulins

- Monsieur Xavier Baillon, pôle emploi Monistrol
- Monsieur Antoine Cathala, pôle emploi Le Puy en Velay
- Monsieur Philippe Giraud, pôle emploi Brioude
- Madame Annick Moity-Chossidon, pôle emploi Saint-Flour
- Monsieur Vincent Ols, pôle emploi Aurillac,
- Madame Christelle Tixidre, pôle emploi Brioude

- Monsieur Claude Bernard, pôle emploi Clermont Sud
- Madame Thérèse Carte, pôle emploi Cournon
- Madame Agnès Despalles, pôle emploi Chamalières
- Madame Eliane Faucher, pôle emploi Riom
- Monsieur Pierre Gidel, pôle emploi Issoire
- Madame Catherine Lucquin, pôle emploi Ambert
- Madame Emmanuelle Montaurier, pôle emploi Clermont Est
- Monsieur Gilles Planat, pôle emploi pôle emploi Clermont Nord
- Monsieur Laurent Rodde, pôle emploi Thiers

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires et à monsieur Thierry Lesage, responsable service recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser,

en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Michèle Bernard, responsable adjoint unité recouvrement

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet et à monsieur Thierry Lesage, responsable service recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficie de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Michèle Bernard, responsable adjoint unité recouvrement

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires,
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet,
- Monsieur Thierry Lesage, responsable service recouvrement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires,
- Monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet,
- Monsieur Thierry Lesage, responsable service recouvrement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint services clients et partenaires, à monsieur Bernard Farrugia, chef de cabinet et à monsieur

Thierry Lesage, responsable service recouvrement pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement, à monsieur Erick Laboureau, appui au directeur régional adjoint et à monsieur Gilles Artaud, responsable service appui production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Françoise Gillet, unité activités centralisées,
- Madame Catherine Sauterelle, unité activités centralisées.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficie de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Martine Guillin, responsable unité recouvrement,

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Michèle Bernard, responsable adjoint unité recouvrement

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision Au n°03/2010 du 15 mars 2009 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2010.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne

Décision Au n°14/2010 du 15 juin 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4^o) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Monsieur Marc Bono, directeur pôle emploi Cusset
- Madame Brigitte Margot-Vallée, directrice pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Paul Martin, directeur pôle emploi Moulins
- Madame Eliane Michon, directeur pôle emploi Vichy
- Monsieur Yannick Vens, directeur pôle emploi Montluçon Nord

- Madame Pascale Bonafous, directrice pôle emploi Le Puy en Velay
- Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice pôle emploi Monistrol sur Loire
- Monsieur Henri Drevet, directeur pôle emploi Saint-Flour
- Madame Isabelle Feydel-Néré, directrice pôle emploi Brioude
- Madame Aline Gayet, directrice pôle emploi Aurillac
- Madame Rolande Rabion, directrice pôle emploi Mauriac

- Madame Brigitte Colson, directrice pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Cyrille Dufraisse, directeur pôle emploi Cournon
- Monsieur Yves Grailhe, directeur pôle emploi Issoire,
- Monsieur Olivier Laffont, directeur pôle emploi Thiers
- Madame Françoise Loiseau, directrice pôle emploi Clermont Est
- Madame Marie-Françoise Mathé, directrice pôle emploi Chamalières
- Madame Martine Peny-Tournaire, directrice pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Boris Surjon, directeur pôle emploi Clermont Nord
- Madame Huguette Teyssot, directrice pôle emploi Riom
- Madame Marie-Hélène Volta, directrice pôle emploi Ambert

Article IV – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

A l'article I :

- Madame Cécile Barbier, pôle emploi Varennes
- Madame Catherine Bernard, pôle emploi Moulins
- Madame Nicole Breisack, pôle emploi Montluçon Nord
- Monsieur Philippe Bros, pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Pierre Brunat, pôle emploi Moulins
- Monsieur Thierry Calmon, pôle emploi Montluçon Nord
- Madame Nathalie Desgeorges, pôle emploi Vichy
- Madame Françoise Drugy, pôle emploi Cusset
- Monsieur Fethi Filali, pôle emploi Moulins
- Monsieur Christophe Hébard, pôle emploi Vichy
- Monsieur Alain Marquis, pôle emploi Cusset
- Monsieur Patrice Mayonobe, pôle emploi Vichy
- Madame Marie-Claire Monty, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Hélène Paimblant, pôle emploi Moulins
- Monsieur José Pereira, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Sylvie Prely, pôle emploi Montluçon Nord
- Madame Florence Soulier, pôle emploi Moulins

- Monsieur Xavier Baillon, pôle emploi de Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Antoine Cathala, pôle emploi Le Puy en Velay
- Madame Chantal Durand, pôle emploi Saint-Flour
- Monsieur Jean-Marc Dussap, pôle emploi Brioude
- Monsieur Christophe Erpelding, pôle emploi Le Puy en Velay
- Monsieur Philippe Giraud, pôle emploi Brioude
- Madame Diera Gonin, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Annick Héritier, pôle emploi Le Puy en Velay

- Madame Carole Jovin, pôle emploi Mauriac
- Monsieur Mathieu Lanore, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Sylvie Miagoux, pôle emploi Mauriac
- Madame Annick Moity-Chossidon, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Annie Nicol, pôle emploi Monistrol
- Monsieur Vincent Ols, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Stéphane Palmier, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Hervé Pichon, pôle emploi Le Puy en Velay
- Madame Nicole Ramade, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Sandrine Rodriguez, pôle emploi Le Puy en Velay
- Monsieur Jean-Noël Sans, pôle emploi Aurillac
- Madame Christelle Tixidre, pôle emploi Brioude

- Monsieur Jean-Louis Aranda, pôle emploi Clermont Est
- Madame Chantal Barbier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Régis Bayot, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Claude Bernard, pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Patrice Bourdel, pôle emploi Thiers
- Madame Sylvie Brigoulet, pôle emploi Thiers
- Monsieur Frédéric Bruneaud, Pôle emploi Clermont Sud
- Madame Thérèse Carte, pôle emploi Cournon d'Auvergne
- Madame Sylvie Coutard, pôle emploi Saint-Eloy
- Monsieur Philippe Das Neves, pôle emploi Riom
- Madame Marie-Pierre Defait, pôle emploi Clermont-Ferrand Est
- Madame Colette Detremerie, pôle emploi Ambert
- Madame Agnès Despalles, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Frédéric Diot, pôle emploi Riom
- Madame Christelle Ducourtioux, pôle emploi Riom
- Monsieur Sébastien Eragne, pôle emploi Riom
- Madame Eliane Faucher, pôle emploi Riom
- Monsieur Cédric Gardette, pôle emploi Clermont Nord
- Monsieur Pierre Gidel, pôle emploi Issoire
- Madame Evelyne Giraud, pôle emploi Cournon
- Madame Christine Gozdala, pôle emploi Issoire
- Madame Yvette Labonne, pôle emploi Clermont Ouest
- Madame Marcelle Leclercq, pôle emploi Riom
- Madame Cathia Ledu, pôle emploi Clermont Est
- Madame Christine Letourneau, pôle emploi Clermont-Ferrand Nord
- Madame Catherine Lucquin, pôle emploi Ambert
- Madame Isabelle Mattiazzo, pôle emploi Clermont Nord,
- Madame Emmanuelle Montaurier, pôle emploi Clermont-Ferrand Est
- Monsieur Patrick Neveu, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Michel Patural, pôle emploi Clermont-Ferrand Sud
- Madame Michèle Pegeon, pôle emploi Clermont-Ferrand Sud
- Monsieur Gilles Planat, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Marie-Laure Poulossier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Didier Pranal, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Laurent Rodde, pôle emploi Thiers
- Madame Gisèle Ruelle, pôle emploi Thiers
- Madame Christine Sanitas, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Nans Sepulveda, pôle emploi Cournon
- Madame Christelle Veyriere, pôle emploi Ambert
- Madame Régine Vigier, pôle emploi Cournon d'Auvergne

A l'article II :

- Madame Cécile Barbier, pôle emploi Varennes
- Madame Catherine Bernard, pôle emploi Moulins
- Madame Nicole Breisack, pôle emploi Montluçon Nord
- Monsieur Philippe Bros, pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Pierre Brunat, pôle emploi Moulins
- Monsieur Thierry Calmon, pôle emploi Montluçon Nord

- Madame Nathalie Desgeorges, pôle emploi Vichy
 - Madame Françoise Drugy, pôle emploi Cusset
 - Monsieur Fethi Filali, pôle emploi Moulins
 - Monsieur Christophe Hébard, pôle emploi Vichy
 - Monsieur Alain Marquis, pôle emploi Cusset
 - Monsieur Patrice Mayonobe, pôle emploi Vichy
 - Madame Marie-Claire Monty, pôle emploi Montluçon Sud
 - Madame Hélène Paimblant, pôle emploi Moulins
 - Monsieur José Pereira, pôle emploi Montluçon Sud
 - Madame Sylvie Prely, pôle emploi Montluçon Nord
 - Madame Florence Soulier, pôle emploi Moulins
-
- Monsieur Xavier Baillon, pôle emploi de Monistrol-sur-Loire
 - Monsieur Antoine Cathala, pôle emploi Le Puy en Velay
 - Madame Chantal Durand, pôle emploi Saint-Flour
 - Monsieur Jean-Marc Dussap, pôle emploi Brioude
 - Monsieur Christophe Erpelding, pôle emploi Le Puy en Velay
 - Monsieur Philippe Giraud, pôle emploi Brioude
 - Madame Diera Gonin, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
 - Madame Annick Héritier, pôle emploi Le Puy en Velay
 - Madame Carole Jovin, pôle emploi Mauriac
 - Monsieur Mathieu Lanore, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
 - Madame Sylvie Miagoux, pôle emploi Mauriac
 - Madame Annick Moity-Chossidon, pôle emploi Saint-Flour
 - Madame Annie Nicol, pôle emploi Monistrol
 - Monsieur Vincent Ols, pôle emploi Aurillac
 - Monsieur Stéphane Palmier, pôle emploi Aurillac
 - Monsieur Hervé Pichon, pôle emploi Le Puy en Velay
 - Madame Nicole Ramade, pôle emploi Saint-Flour
 - Madame Sandrine Rodriguez, pôle emploi Le Puy en Velay
 - Monsieur Jean-Noël Sans, pôle emploi Aurillac
 - Madame Christelle Tixidre, pôle emploi Brioude
-
- Monsieur Jean-Louis Aranda, pôle emploi Clermont Est
 - Madame Chantal Barbier, pôle emploi Issoire
 - Monsieur Régis Bayot, pôle emploi Clermont Ouest
 - Monsieur Claude Bernard, pôle emploi Clermont Sud
 - Monsieur Patrice Bourdel, pôle emploi Thiers
 - Madame Sylvie Brigoulet, pôle emploi Thiers
 - Monsieur Frédéric Bruneau, Pôle emploi Clermont Sud
 - Madame Thérèse Carte, pôle emploi Cournon d'Auvergne
 - Madame Sylvie Coutard, pôle emploi Saint-Eloy
 - Monsieur Philippe Das Neves, pôle emploi Riom
 - Madame Marie-Pierre Defait, pôle emploi Clermont-Ferrand Est
 - Madame Colette Detremerie, pôle emploi Ambert
 - Madame Agnès Despalles, pôle emploi Chamalières
 - Monsieur Frédéric Diot, pôle emploi Riom
 - Madame Christelle Ducourtioux, pôle emploi Riom
 - Monsieur Sébastien Eragne, pôle emploi Riom
 - Madame Eliane Faucher, pôle emploi Riom
 - Monsieur Cédric Gardette, pôle emploi Clermont Nord
 - Monsieur Pierre Gidel, pôle emploi Issoire
 - Madame Evelyne Giraud, pôle emploi Cournon
 - Madame Christine Gozdala, pôle emploi Issoire
 - Madame Yvette Labonne, pôle emploi Clermont Ouest
 - Madame Marcelle Leclercq, pôle emploi Riom
 - Madame Cathia Ledu, pôle emploi Clermont Est
 - Madame Christine Letourneau, pôle emploi Clermont-Ferrand Nord
 - Madame Catherine Lucquin, pôle emploi Ambert
 - Madame Isabelle Mattiazzo, pôle emploi Clermont Nord,
 - Madame Emmanuelle Montaurier, pôle emploi Clermont-Ferrand Est
 - Monsieur Patrick Neveu, pôle emploi Chamalières

- Monsieur Michel Patural, pôle emploi Clermont-Ferrand Sud
- Madame Michèle Pegeon, pôle emploi Clermont-Ferrand Sud
- Monsieur Gilles Planat, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Marie-Laure Poulossier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Didier Pranal, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Laurent Rodde, pôle emploi Thiers
- Madame Gisèle Ruelle, pôle emploi Thiers
- Madame Christine Sanitas, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Nans Sepulveda, pôle emploi Cournon
- Madame Christelle Veyriere, pôle emploi Ambert
- Madame Régine Vigier, pôle emploi Cournon d'Auvergne

Article V – Prestations indues : délais de remboursements

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Marc Bono, directeur pôle emploi Cusset
- Madame Brigitte Margot-Vallée, directrice pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Paul Martin, directeur pôle emploi Moulins
- Madame Eliane Michon, directeur pôle emploi Vichy
- Monsieur Yannick Vens, directeur pôle emploi Montluçon Nord

- Madame Pascale Bonafous, directrice pôle emploi Le Puy en Velay
- Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice pôle emploi Monistrol sur Loire
- Monsieur Henri Drevet, directeur pôle emploi Saint-Flour
- Madame Isabelle Feydel-Néré, directrice pôle emploi Brioude
- Madame Aline Gayet, directrice pôle emploi Aurillac
- Madame Rolande Rabion, directrice pôle emploi Mauriac

- Madame Brigitte Colson, directrice pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Cyrille Dufraisse, directeur pôle emploi Cournon
- Monsieur Yves Grailhe, directeur pôle emploi Issoire,
- Monsieur Olivier Laffont, directeur pôle emploi Thiers
- Madame Françoise Loiseau, directrice pôle emploi Clermont Est
- Madame Marie-Françoise Mathé, directrice pôle emploi Chamalières
- Madame Martine Peny-Tournaire, directrice pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Boris Surjon, directeur pôle emploi Clermont Nord
- Madame Huguette Teyssot, directrice pôle emploi Riom
- Madame Marie-Hélène Volta, directrice pôle emploi Ambert

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- Madame Cécile Barbier, pôle emploi Varennes
- Madame Catherine Bernard, pôle emploi Moulins
- Madame Nicole Breisack, pôle emploi Montluçon Nord
- Monsieur Philippe Bros, pôle emploi Montluçon Sud
- Monsieur Jean-Pierre Brunat, pôle emploi Moulins
- Monsieur Thierry Calmon, pôle emploi Montluçon Nord
- Madame Nathalie Desgeorges, pôle emploi Vichy
- Madame Françoise Drugy, pôle emploi Cusset
- Monsieur Fethi Filali, pôle emploi Moulins
- Monsieur Christophe Hébard, pôle emploi Vichy
- Monsieur Alain Marquis, pôle emploi Cusset
- Monsieur Patrice Mayonobe, pôle emploi Vichy

- Madame Marie-Claire Monty, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Hélène Paimblant, pôle emploi Moulins
- Monsieur José Pereira, pôle emploi Montluçon Sud
- Madame Sylvie Prely, pôle emploi Montluçon Nord
- Madame Florence Soulier, pôle emploi Moulins

- Monsieur Xavier Baillon, pôle emploi de Monistrol-sur-Loire
- Monsieur Antoine Cathala, pôle emploi Le Puy en Velay
- Madame Chantal Durand, pôle emploi Saint-Flour
- Monsieur Jean-Marc Dussap, pôle emploi Brioude
- Monsieur Christophe Erpelding, pôle emploi Le Puy en Velay
- Monsieur Philippe Giraud, pôle emploi Brioude
- Madame Diera Gonin, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Annick Héritier, pôle emploi Le Puy en Velay
- Madame Carole Jovin, pôle emploi Mauriac
- Monsieur Mathieu Lanore, pôle emploi Monistrol-sur-Loire
- Madame Sylvie Miagoux, pôle emploi Mauriac
- Madame Annick Moity-Chossidon, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Annie Nicol, pôle emploi Monistrol
- Monsieur Vincent Ols, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Stéphane Palmier, pôle emploi Aurillac
- Monsieur Hervé Pichon, pôle emploi Le Puy en Velay
- Madame Nicole Ramade, pôle emploi Saint-Flour
- Madame Sandrine Rodriguez, pôle emploi Le Puy en Velay
- Monsieur Jean-Noël Sans, pôle emploi Aurillac
- Madame Christelle Tixidre, pôle emploi Brioude

- Monsieur Jean-Louis Aranda, pôle emploi Clermont Est
- Madame Chantal Barbier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Régis Bayot, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Claude Bernard, pôle emploi Clermont Sud
- Monsieur Patrice Bourdel, pôle emploi Thiers
- Madame Sylvie Brigoulet, pôle emploi Thiers
- Monsieur Frédéric Bruneau, Pôle emploi Clermont Sud
- Madame Thérèse Carte, pôle emploi Cournon d'Auvergne
- Madame Sylvie Coutard, pôle emploi Saint-Eloy
- Monsieur Philippe Das Neves, pôle emploi Riom
- Madame Marie-Pierre Defait, pôle emploi Clermont-Ferrand Est
- Madame Colette Detremerie, pôle emploi Ambert
- Madame Agnès Despalles, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Frédéric Diot, pôle emploi Riom
- Madame Christelle Ducourtioux, pôle emploi Riom
- Monsieur Sébastien Eragne, pôle emploi Riom
- Madame Eliane Faucher, pôle emploi Riom
- Monsieur Cédric Gardette, pôle emploi Clermont Nord
- Monsieur Pierre Gidel, pôle emploi Issoire
- Madame Evelyne Giraud, pôle emploi Cournon
- Madame Christine Gozdala, pôle emploi Issoire
- Madame Yvette Labonne, pôle emploi Clermont Ouest
- Madame Marcelle Leclercq, pôle emploi Riom
- Madame Cathia Ledu, pôle emploi Clermont Est
- Madame Christine Letourneau, pôle emploi Clermont-Ferrand Nord
- Madame Catherine Lucquin, pôle emploi Ambert
- Madame Isabelle Mattiazzo, pôle emploi Clermont Nord,
- Madame Emmanuelle Montaurier, pôle emploi Clermont-Ferrand Est
- Monsieur Patrick Neveu, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Michel Patural, pôle emploi Clermont-Ferrand Sud
- Madame Michèle Pegeon, pôle emploi Clermont-Ferrand Sud
- Monsieur Gilles Planat, pôle emploi Clermont Nord
- Madame Marie-Laure Poulossier, pôle emploi Issoire
- Monsieur Didier Pranal, pôle emploi Clermont Ouest
- Monsieur Laurent Rodde, pôle emploi Thiers

- Madame Gisèle Ruelle, pôle emploi Thiers
- Madame Christine Sanitas, pôle emploi Chamalières
- Monsieur Nans Sepulveda, pôle emploi Cournon
- Madame Christelle Veyriere, pôle emploi Ambert
- Madame Régine Vigier, pôle emploi Cournon d'Auvergne

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Article VI – Abrogation

La décision Au n°10/2010 du 18 mai 2010 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2010.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne

Décision Li n°11/2010 du 22 juin 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2009/55 du 1er octobre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Limousin et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, (à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine).

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article:

- Madame Marie Jost, directrice régionale adjointe
- Monsieur Laurent Grimaud, responsable service administratif et financier
- Monsieur Francis Denat, responsable service qualité maîtrise des risques
- Madame Sylvie Cahen, responsable service ressources humaines

- Monsieur Jérôme Guinot, responsable service pilotage performance et statistiques
- Monsieur Alain Claireaux, directeur service support aux opérations
- Madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du recouvrement
- Madame Yasmina Maloubier, responsable service audit
- Madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet, médiateur
- Monsieur Jean-Luc Perrot, responsable service communication
- Madame Béatrice Charissou-Peyrat, responsable service achats, logistique, immobilier
- Madame Nathalie Fouret, responsable comptabilité
- Madame Isabelle Béjas, responsable achats
- Madame Stéphanie Mingot, responsable juridique
- Monsieur Jean-Pierre Chamoulaud, responsable logistique, immobilier
- Madame Catherine Frière, adjointe au responsable service ressources humaines
- Madame Caroline Sageaux, responsable études et statistiques
- Monsieur Frédéric Jeandaud, responsable appui production
- Monsieur Jean-Yves Czaninski, responsable animation métier
- Madame Christine de Jésus Grave, responsable budget.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-

cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- Monsieur Laurent Grimaud, responsable service administratif et financier
- Monsieur Francis Denat, responsable service qualité maîtrise des risques
- Madame Catherine Frière, adjointe au responsable service ressources humaines
- Madame Sylvie Cahen, responsable service ressources humaines
- Monsieur Jérôme Guinot, responsable service pilotage performance et statistiques
- Monsieur Alain Claireaux, responsable service support aux opérations
- Madame Yasmina Maloubier, responsable service audit
- Madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet, médiateur
- Monsieur Jean-Luc Perrot, responsable service communication
- Madame Béatrice Charissou-Peyrat, responsable service achats, logistique, immobilier

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Laurent Grimaud, responsable service administratif et financier, et à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Béatrice Charissou-Peyrat, responsable service achats, logistique, immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Chamoulaud, responsable logistique, immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, les bons de commande émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre et autre contrat de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Laurent Grimaud, responsable service administratif et financier, et à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur de Pôle emploi Limousin, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, et madame Sylvie Cahen, responsable du service ressources humaines, et madame Catherine Frière, adjointe au responsable du service Ressources Humaines, au sein du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, dans la limite de ses attributions :

- les documents et actes utiles au recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de la direction régionale et relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300,
- les décisions de nomination au sein de la direction régionale, à l'exception des directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués, directeurs territoriaux, directeurs territoriaux délégués, secrétaires généraux, directeurs de service et chefs ou responsables de service placés sous l'autorité directe du directeur régional,
- tout acte de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, des personnels de la direction régionale relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé

n°2003-1370 du 31 décembre 2003, des niveaux d'emploi I à IVB, et, pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective applicable aux salariés sous contrat de droit privé, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et des décisions à caractère disciplinaire autres que les décisions prononçant un avertissement ou un blâme.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Madame Marie Jost, directrice régionale adjointe,
- Madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du Recouvrement

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficie respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Christine Andrieux, service aux employeurs

Article VIII – Contraintes

- Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, et madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du Recouvrement, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article VII, § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Christine Andrieux, service aux employeurs

Article IX – Prestations indues : délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Laurent Grimaud, responsable service administratif et financier, et à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 48 mois, et sans limite pour madame Marie Jost, directrice régionale adjointe.

- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Francis Denat, responsable service qualité maîtrise des risques
- Monsieur Alain Claireaux, directeur service support aux opérations

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, monsieur Francis Denat, responsable service qualité maîtrise des risques et monsieur Alain Claireaux, directeur service support aux opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Limousin, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XI – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, monsieur Francis Denat, responsable service qualité et maîtrise des risques, et monsieur Cyrille Réjasse, responsable Sécurité, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Laurent Grimaud, responsable service administratif et financier.

Article XII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, monsieur Alain Claireaux, directeur service support aux opérations et madame Stéphanie Mingot, responsable juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Limousin ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

Article XIII – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, monsieur Francis Denat, responsable service qualité maîtrise des risques, madame Stéphanie Mingot, responsable juridique et madame Isabelle Galland, responsable prévention des fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Limousin ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

Article XIV – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe et madame Stéphanie Mingot, responsable juridique à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Limousin ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

Article XV – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, ou d'un tiers qu'il(s) représente(nt) dans les litiges dans lesquels il(s) peut (peuvent) agir en justice, dans la limite de ses (leurs) attributions respectives et de 5000 euros à :

- madame Marie Jost, directrice régionale adjointe
- madame Emmanuelle Gaillard, médiateur, chef de cabinet.

Section 7 – Divers

Article XVI – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe, monsieur Francis Denat, responsable du service Qualité Maîtrise des Risques, et monsieur Cyrille Réjasse, responsable Sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à

l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Limousin.

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article XVII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Laurent Grimaud, responsable service administratif et financier, et à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XVIII –

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise Sentilles, directrice régionale, madame Marie Jost, directrice régionale adjointe bénéficie à titre temporaire, des mêmes délégations, dans la limite de celles qu'elle a reçu de monsieur Christian Charpy, directeur général.

Article XIX – Abrogation

La décision Li n°09/2010 du 22 avril 2010 est abrogée.

Article XX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 22 juin 2010.

Francoise Sentilles,
directrice régionale
de Pôle emploi Limousin

Décision Li n°12/2010 du 22 juin 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Limousin à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1^{er} du présent article :

- Madame Stella Barreau, pôle emploi Limoges Jourdan
- Madame Isabelle Maftah, pôle emploi Limoges Ventadour
- Madame Valérie Frémaux, pôle emploi Limoges Sainte Claire
- Madame Christine Blondel, pôle emploi Bellac
- Madame Sophie Bastide, pôle emploi Saint Junien
- Madame Marie-Angélique Bagur, pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- Madame Nadine Thomas, au sein de pôle emploi Aubusson
- Monsieur Fabrice Campasol, pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- Monsieur Jean-Luc Richard, pôle emploi Tulle, site Estabournie
- Monsieur Eric Thiévent, pôle emploi Tulle Victor Hugo
- Monsieur Geneviève Murat, pôle emploi Ussel
- Monsieur Steve Clog-Dacharry, pôle emploi Brive, site de Racine
- Monsieur Jany Hugué, pôle emploi Brive Centre et Malemort

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Nadine Roche, pôle emploi Limoges Sainte Claire
- Monsieur Philippe Coeur, pôle emploi Limoges Jourdan
- Madame Christine Méraud, pôle emploi Limoges Ventadour
- Madame Josiane David, pôle emploi Bellac
- Madame Angélique Francotte-Pichon, pôle emploi St Junien
- Madame Corinne Mathé, pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- Monsieur Lionel Joachim, pôle emploi Aubusson
- Madame Christine Parenton, pôle emploi Guéret
- Monsieur Philippe Boudeau, pôle emploi Guéret
- Madame Marie-Françoise Rumeau, pôle emploi Guéret
- Madame Aurore Pradeau, pôle emploi Guéret (point relais de La Souterraine)
- Madame Emilie Faucher, pôle emploi Tulle, site Estabournie
- Monsieur Marc Beillot, pôle emploi Tulle Victor Hugo
- Madame Corinne Gendillout, pôle emploi Brive, site de Racine
- Monsieur Sylvain Dupuy, Brive Centre et Malemort

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Madame Stella Barreau, pôle emploi Limoges Jourdan
- Madame Isabelle Maftah, pôle emploi Limoges Ventadour
- Madame Valérie Frémaux, pôle emploi Limoges Sainte Claire
- Madame Christine Blondel, pôle emploi Bellac
- Madame Sophie Bastide, pôle emploi Saint Junien
- Madame Marie-Angélique Bagur, pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- Madame Nadine Thomas, au sein de pôle emploi Aubusson
- Monsieur Fabrice Campasol, pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- Monsieur Jean-Luc Richard, pôle emploi Tulle, site Estabournie
- Monsieur Eric Thiévent, pôle emploi Tulle Victor Hugo
- Monsieur Geneviève Murat, pôle emploi Ussel
- Monsieur Steve Clog-Dacharry, pôle emploi Brive, site de Racine
- Monsieur Jany Hugué, pôle emploi Brive Centre et Malemort

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Nadine Roche, pôle emploi Limoges Sainte Claire
- Monsieur Philippe Coeur, pôle emploi Limoges Jourdan
- Madame Christine Méraud, pôle emploi Limoges Ventadour
- Madame Josiane David, pôle emploi Bellac
- Madame Angélique Francotte-Pichon, pôle emploi St Junien
- Madame Corinne Mathé, pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- Monsieur Lionel Joachim, pôle emploi Aubusson
- Madame Christine Parenton, pôle emploi Guéret
- Monsieur Philippe Boudeau, pôle emploi Guéret
- Madame Marie-Françoise Rumeau, pôle emploi Guéret
- Madame Aurore Pradeau, pôle emploi Guéret (point relais de La Souterraine)
- Madame Emilie Faucher, pôle emploi Tulle, site Estabournie
- Monsieur Marc Beillot, pôle emploi Tulle Victor Hugo
- Madame Corinne Gendillout, pôle emploi Brive, site de Racine
- Monsieur Sylvain Dupuy, Brive Centre et Malemort

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe et madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet - médiateur pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du service recouvrement pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Christine Andrieux, service recouvrement

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe et madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet – médiateur pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du service recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Christine Andrieux, service recouvrement

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Madame Marie Jost, directrice régionale adjointe
- Madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet - médiateur
- Madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du service recouvrement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Madame Christine Andrieux, service recouvrement.

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Madame Marie Jost, directrice régionale adjointe
- Madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet - médiateur
- Madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du service recouvrement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Madame Christine Andrieux, service recouvrement.

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie Jost, directrice régionale adjointe et madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet – médiateur pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du service recouvrement et madame Christine Gouasdon, directrice territoriale pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du service recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Christine Andrieux, service recouvrement

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision Li 19/2009 du 29 septembre 2009 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 22 juin 2010.

Françoise Sentilles,
directrice régionale
de Pôle emploi Limousin

Décision Li n°13/2010 du 22 juin 2010

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Limousin au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III– Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Madame Isabelle Maftah, pôle emploi Limoges Ventadour
- Madame Stella Barreau pôle emploi Limoges Jourdan

- Madame Valérie Frémaux, pôle emploi Limoges Sainte Claire
- Madame Christine Blondel, pôle emploi de Bellac
- Madame Sophie Bastide, pôle emploi de Saint Junien
- Madame Marie-Angélique Bagur, pôle emploi de Saint Yrieix La Perche
- Madame Geneviève Murat, pôle emploi d'Ussel
- Madame Nadine Thomas, pôle emploi d'Aubusson
- Monsieur Fabrice Campasol, pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine

Article IV – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées aux articles I et II :

- Madame Christine Méraud, pôle emploi de Limoges Ventadour
- Monsieur Nicolas Coinaud, pôle emploi de Limoges Ventadour
- Monsieur Sylvain Cluzeau, pôle emploi de Limoges Ventadour
- Monsieur Jean-Marie Brunaud, pôle emploi de Limoges Ventadour
- Madame Emmanuelle Vachon, pôle emploi de Limoges Jourdan
- Madame Karine Roume, pôle emploi de Limoges Jourdan
- Madame Dominique Courivault, pôle emploi de Limoges Jourdan
- Monsieur Philippe Cœur, pôle emploi de Limoges Jourdan
- Madame Catherine Flesch, pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- Madame Valérie Rougerie, pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- Madame Nadine Roche, pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- Madame Stéphanie Lienne, pôle emploi de Bellac
- Madame Josianne David, pôle emploi de Bellac
- Madame Angélique Francotte-Pichon, pôle emploi de Saint Junien
- Madame Valérie Villeger-Terrade, pôle emploi de Saint Junien
- Monsieur Pierre Lafaye, pôle emploi de Saint Yrieix La Perche
- Madame Corinne Mathé, pôle emploi de saint Yrieix La Perche
- Madame Catherine Mollicat, pôle emploi d'Ussel
- Monsieur Lionel Joachim, pôle emploi d'Aubusson
- Madame Christine Paranton, pôle emploi de Guéret et point relais de la Souterraine
- Madame Marie-Françoise Rumeau, pôle emploi de Guéret
- Monsieur Philippe Boudeau, pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- Madame Aurore Pradeau, pôle emploi de Guéret, point relais de La Souterraine

Article IV – Prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,

§ 1^{er} Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède, à titre permanent :

- Madame Isabelle Maftah, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Stella Barreau bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Valérie Frémaux, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Christine Blondel, pôle emploi de Bellac
- Madame Sophie Bastide, pôle emploi de Saint Junien
- Madame Marie-Angélique Bagur, pôle emploi de Saint Yrieix La Perche
- Madame Geneviève Murat, pôle emploi d'Ussel
- Madame Nadine Thomas, pôle emploi d'Aubusson
- Monsieur Fabrice Campasol, pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au paragraphe 1 de l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- Madame Christine Méraud, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Monsieur Nicolas Coinaud, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Monsieur Sylvain Cluzeau, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Monsieur Jean-Marie Brunaud, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Emmanuelle Vachon, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Karine Roume, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Dominique Courivault, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Monsieur Philippe Cœur, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Catherine Flesch, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Valérie Rougerie, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Nadine Roche, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Denise Massaloux, bassin d'emploi de Limoges, pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- Madame Stéphanie Lienne, pôle emploi de Bellac
- Madame Josianne David, pôle emploi de Bellac
- Madame Valérie Villeger-Terrade, pôle emploi de Saint Junien
- Madame Angélique Francotte-Pichon, pôle emploi de Saint Junien
- Monsieur Pierre Lafaye, pôle emploi de Saint Yrieix La Perche
- Madame Corinne Mathé, pôle emploi de saint Yrieix La Perche
- Madame Catherine Mollicat, pôle emploi d'Ussel
- Monsieur Lionel Joachim, pôle emploi d'Aubusson
- Madame Christine Paranton, pôle emploi de Guéret et point relais de la Souterraine
- Madame Marie-Françoise Rumeau, pôle emploi de Guéret
- Monsieur Philippe Boudeau, pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- Madame Aurore Pradeau, pôle emploi de Guéret, point relais de La Souterraine

Article VI – Prestations indues : délais de remboursements

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Isabelle Maftah, pôle emploi Limoges Ventadour
- Madame Christine Méraud, pôle emploi de Limoges Ventadour
- Monsieur Nicolas Coinaud, pôle emploi de Limoges Ventadour
- Monsieur Sylvain Cluzeau, pôle emploi de Limoges Ventadour
- Monsieur Jean-Marie Brunaud, pôle emploi de Limoges Ventadour
- Madame Stella Barreau pôle emploi Limoges Jourdan
- Madame Emmanuelle Vachon, pôle emploi de Limoges Jourdan
- Madame Karine Roume, pôle emploi de Limoges Jourdan
- Madame Dominique Courivault, pôle emploi de Limoges Jourdan
- Monsieur Philippe Cœur, pôle emploi de Limoges Jourdan
- Madame Valérie Frémaux, pôle emploi Limoges Sainte Claire

- Madame Catherine Flesch, pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- Madame Valérie Rougerie, pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- Madame Nadine Roche, pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- Madame Christine Blondel, pôle emploi de Bellac
- Madame Stéphanie Lienne, pôle emploi de Bellac
- Madame Josianne David, pôle emploi de Bellac
- Madame Sophie Bastide, pôle emploi de Saint Junien
- Madame Valérie Villeger-Terrade, pôle emploi de Saint Junien
- Madame Angélique Francotte-Pichon, pôle emploi de Saint Junien
- Madame Marie-Angélique Bagur, pôle emploi de Saint Yrieix La Perche
- Monsieur Pierre Lafaye, pôle emploi de Saint Yrieix La Perche
- Madame Corinne Mathé, pôle emploi de saint Yrieix La Perche
- Madame Geneviève Murat, pôle emploi d'Ussel
- Madame Catherine Mollicat, pôle emploi d'Ussel
- Madame Nadine Thomas, pôle emploi d'Aubusson
- Monsieur Lionel Joachim, pôle emploi d'Aubusson
- Monsieur Fabrice Campasol, pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- Madame Marie-Françoise Rumeau, pôle emploi de Guéret
- Madame Christine Paranton, pôle emploi de Guéret et point relais de la Souterraine
- Monsieur Philippe Boudeau, pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- Madame Aurore Pradeau, pôle emploi de Guéret, point relais de La Souterraine

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Article VI – Abrogation

La décision Li n°08/2010 du 22 avril 2010 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 22 juin 2010.

Françoise Sentilles,
directrice régionale
de Pôle emploi Limousin

Décision Li n°14/2010 du 22 juin 2010

Délégation de signature au sein de la direction régionale de Pôle emploi Limousin

Le directeur régional de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-18, R. 5312-19 et R. 5312-24 à R. 5312-27,

Vu la délibération n°2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la double signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I - Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom du directeur de Pôle emploi Limousin, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2008/12 du 19 décembre 2008, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- Madame Marie Jost, directrice régionale adjointe
- Monsieur Laurent Grimaud, responsable service administratif et financier
- Monsieur Francis Denat, responsable service qualité maîtrise des risques
- Madame Catherine Frière, responsable adjointe service ressources humaines
- Monsieur Jérôme Guinot, responsable service pilotage performance et statistiques
- Monsieur Alain Claireaux, directeur service support aux opérations
- Madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet, médiateur
- Monsieur Jean-Luc Perrot, responsable service communication
- Monsieur Gilles Blanchard, responsable équipe transformation
- Madame Sylvie Cahen, responsable service ressources humaines
- Madame Nathalie Fouret, responsable comptabilité

Article II - Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom du directeur de Pôle emploi Limousin, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2008/12 du 19 décembre 2008 :

- Madame Béatrice Charissou-Peyrat, responsable adjointe service achats, logistique immobilier
- Madame Yasmina Maloubier, responsable par intérim du recouvrement
- Monsieur Pascal Granger, responsable multimédia
- Madame Isabelle Béjas, responsable achats
- Madame Stéphanie Mingot, responsable juridique
- Monsieur David Veyrezeze, responsable gestion carrières compétences emploi
- Monsieur Jean-Pierre Chamoulaud, responsable logistique immobilier
- Madame Isabelle Galland, responsable prévention des fraudes
- Monsieur Cyrille Réjasse, responsable sécurité
- Madame Catherine Violet, responsable qualité développement durable
- Monsieur Michel Médina, responsable maîtrise des risques.

Article III - La décision Li n°07/2010 du 22 avril 2010 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Limoges, le 22 juin 2010.

Francoise Sentilles
directrice régionale
de Pôle emploi Limousin

Décision Br n°18/2010 du 23 juin 2010

Délégation de signature de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne au sein de la direction régionale

La directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2009/55 du 1er octobre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Bretagne et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, (à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer), et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint et à madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, pour validation les ordres de mission permanents semestriels pour l'ensemble des personnels de Pôle emploi Bretagne.

§ 3 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article:

- Monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint
- Monsieur Patrice Largier, directeur de la direction aide pilotage performance régionale
- Monsieur Yannick Cottebrune, adjoint du directeur de la direction aide pilotage performance régionale
- Monsieur Yann Bourhis, responsable de l'unité budget, comptabilité analytique
- Monsieur Pascal Detré, responsable de l'unité pilotage activité
- Monsieur Christophe Auffray, responsable de l'unité statistiques, études et évaluations
- Madame Melika Ghébriout, directrice de la direction des ressources humaines
- Madame Isabelle Labbé, adjointe de la directrice de la direction des ressources humaines
- Madame Hélène Deru, chef du service développement des ressources humaines
- Monsieur Jérôme Forget, responsable de l'unité formation-GPEC
- Madame Anne Genetet, responsable du service relations sociales
- Madame Anne-Marie Dominique, responsable du service gestion administrative et paie
- Madame Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière
- Madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques
- Monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique
- Monsieur Bernard Gouéry, responsable du service comptabilité-trésorerie
- Madame Laurence Rossi, directrice de la direction projet transformation
- Monsieur Jean-Michel Richard, responsable du service qualité et maîtrise des risques
- Madame Marie-Odile Bébin, responsable de l'unité risk management
- Monsieur Stéphane Denoual, responsable de l'unité prévention des fraudes
- Madame Françoise Renault, responsable de l'unité qualité risques opérationnels
- Monsieur Benoît Vigorie, responsable de l'unité sécurité des personnes et des biens
- Madame Rozenn Bernard, responsable du service métier et production
- Madame Pascale Birckel, responsable de l'unité animation métier réseau
- Madame Michèle-Anne Sicallac, responsable de l'unité appui production
- Monsieur Philippe Morel, responsable de l'unité plateforme de production
- Monsieur Olivier Martin, responsable de l'unité contentieux
- Monsieur Philippe Lecoq, responsable du service marketing et partenariat
- Monsieur Philippe Paulhiac, responsable de l'unité partenariats-MOA des opérateurs
- Monsieur Yann Beuvin, responsable de l'unité marketing-grands comptes
- Madame Véronique Le Gall, responsable de cabinet
- Monsieur Henri-Philippe Corre, responsable du service audit interne
- Madame Nathalie Lillo, médiateur
- Madame Isabelle Barreau, responsable du service communication
- Madame Valérie Télías, directrice entreprises et recouvrement
- Monsieur Frédéric Mangelinck, adjoint de la directrice entreprises et recouvrement

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 3 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Doris Bouthémy, chargée de mission au sein de la direction projet transformation
- Monsieur Philippe Georgin, cadre adjoint appui gestion au sein du service communication

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 2 :

- Madame Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière
- Madame Melika Ghébriout, directrice de la direction des ressources humaines
- Monsieur Patrice Largier, directeur de la direction aide pilotage performance régionale

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques
- Monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique
- Monsieur Bernard Gouéry, responsable du service comptabilité-trésorerie
- Monsieur Jean-Michel Richard, responsable du service qualité et maîtrise des risques
- Madame Rozenn Bernard, responsable du service métier et production
- Monsieur Philippe Lecoq, responsable du service marketing et partenariat
- Madame Isabelle Labbé, adjointe de la directrice de la direction des ressources humaines
- Madame Isabelle Barreau, responsable du service communication

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 3 du présent article, bénéficiaires de la même délégation, à titre temporaire:

- Madame Annie Louvel, encadrante des services généraux au sein du service immobilier, logistique, informatique
- Monsieur Hervé Frot, acheteur au sein du service achats et affaires juridiques
- Madame Marie-Annick Laurent, acheteuse au sein du service achats et affaires juridiques

§ 5 Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marie-Odile Bébin, responsable de l'unité risk management
- Monsieur Benoît Vigorie, responsable de l'unité sécurité des personnes et des biens
- Madame Hélène Deru, chef du service développement des ressources humaines
- Madame Anne Genetet, responsable du service relations sociales

- Monsieur Yannick Cottebrune, adjoint du directeur de la direction aide pilotage performance régionale
- Monsieur Mathieu Castel, chargé de mission ressources humaines conditions de travail et santé au travail
- Monsieur Philippe Paulhiac, responsable de l'unité partenariats-MOA des opérateurs
- Monsieur Olivier Martin, responsable de l'unité contentieux

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques, à monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, les bons de commande émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre et autre contrat de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, et à madame Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, à madame Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière, et à monsieur Philippe Lecoq, responsable du service marketing et partenariat, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur de Pôle emploi Bretagne, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint et à madame Melika Ghébrout, directrice de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, dans la limite de leurs attributions :

- les documents et actes utiles au recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de la direction régionale et relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300,
- les décisions de nomination au sein de la direction régionale, à l'exception des directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués, directeurs territoriaux, directeurs territoriaux délégués, secrétaires généraux, directeurs de service et chefs ou responsables de service placés sous l'autorité directe de la directrice régionale par intérim,
- tout acte de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, des personnels de la direction régionale relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé n°2003-1370 du 31 décembre 2003, des niveaux d'emploi I à IVB, et, pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective applicable aux salariés sous contrat de droit privé, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et des décisions à caractère disciplinaire autres que les décisions prononçant un avertissement ou un blâme.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire:

- Madame Isabelle Labbé, adjointe de la directrice de la direction des ressources humaines

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- o les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres

sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),

- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Madame Valérie Télías, directrice entreprises et recouvrement
- Monsieur Frédéric Mangelinck, adjoint de la directrice entreprises et recouvrement
- Madame Françoise Douard, responsable d'unité au sein de la direction entreprises et recouvrement

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficie respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Fabrice Collin, adjoint de la responsable d'unité au sein de la direction entreprises et recouvrement

Article VIII – Contraintes

Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Télías, directrice entreprises et recouvrement, à monsieur Frédéric Mangelinck, adjoint de la directrice entreprises et recouvrement et à madame Françoise Douard, responsable d'unité au sein de la direction entreprises et recouvrement, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article VII, § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Fabrice Collin, adjoint de la responsable d'unité au sein de la direction entreprises et recouvrement

Article IX – Prestations indues : délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, à madame Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière, et à madame Rozenn Bernard, responsable du service métier et production, pour, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées sans limite de durée pour les décisions prises par Monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, et dans la limite de 48 mois pour les décisions prises par Madame

Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière, et madame Rozenn Bernard, responsable du service métier et production,

- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois.

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XI – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à madame Véronique Le Gall, chef de cabinet, à madame Melika Ghébrout, directrice de la direction des ressources humaines, à madame Isabelle Labbé, adjointe de la directrice de la direction des ressources humaines, à monsieur Didier Marcault, responsable du service immobilier, logistique, informatique, à monsieur Benoît Lesné, chargé de mission au sein de la direction régionale adjointe fonctions support, à monsieur Benoît Vigorie, responsable de l'unité sécurité des personnes et des biens, à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Dominique Segalen, cadre appui gestion au sein du service immobilier, logistique, informatique.

Article XII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, à madame Rozenn Bernard, responsable du service métier et production, et à monsieur Olivier Martin, responsable du service contentieux, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

Article XIII – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, et à monsieur Jean-Michel Richard, responsable du service qualité et maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

Article XIV – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, à madame Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière, et à madame Catherine Roussel, responsable du service achats et affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

Article XV – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, ou d'un tiers qu'il(s) représente(nt) dans les litiges dans lesquels il(s) peut (peuvent) agir en justice, dans la limite de ses (leurs) attributions respectives et de 5 000 euros à :

- Monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint
- Madame Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière, uniquement pour les transactions relevant des actes visés à l'article XIV de la présente décision,
- Madame Rozenn Bernard, responsable du service métier et production, uniquement pour les transactions relevant des actes visés à l'article XII de la présente décision,
- Monsieur Jean-Michel Richard, responsable du service qualité et maîtrise des risques, uniquement pour les transactions relevant des actes visés à l'article XIII de la présente décision.

Section 7 – Divers

Article XVI – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, et à monsieur Jean-Michel Richard, responsable du service qualité et maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Bretagne.

Article XVII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Recher, directeur régional adjoint, et à madame Fabienne Velly, directrice de la direction administrative et financière, à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XVIII – Abrogation

La décision Br n°09/2010 du 19 avril 2010 est abrogée.

Article XIX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 23 juin 2010.

Nadine Crinier,
directrice régionale par intérim
de Pôle emploi Bretagne

Décision Br n°19/2010 du 23 juin 2010

Délégation de signature de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne au sein des directions territoriales

La directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité.

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que les conventions de partenariat départementale ou locale sans incidence financière.

Article III – Marchés subséquents d'achat de formations conventionnées

Délégation de signature est également donnée aux personnes visées à l'article V de la présente décision à l'effet de signer les bons de commande émis dans le cadre des marchés subséquents d'achat de formations conventionnées.

Article IV – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article V – Délégués

§ 1 Bénéficiaire des délégations visées aux articles I, II, III et IV, à titre permanent :

- Monsieur Pascal Connan, directeur territorial de Pôle emploi Côtes d'Armor.
- Madame Maryvonne Le Liboux, directrice territoriale de Pôle emploi Finistère
- Madame Marie-Laurence Eglizeaud, directrice territoriale de Pôle emploi Ille et Vilaine.

- Monsieur Charles Jaulin, directeur territorial de Pôle emploi Morbihan.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- Madame Christine Dubois-Broutin, responsable partenariats grands comptes de Pôle emploi Côtes d'Armor.
- Monsieur Dominique Poulaille, directeur territorial délégué de Pôle emploi Finistère.
- Monsieur Bernard Couliou, responsable partenariats grands comptes de Pôle emploi Finistère
- Monsieur Olivier Pelvoizin, directeur territorial délégué de Pôle emploi Ille et Vilaine.
- Monsieur Dominique Trégaro, responsable partenariats grands comptes de Pôle emploi Ille et Vilaine
- Monsieur Didier Souillard, responsable partenariats grands comptes de Pôle emploi Morbihan.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux paragraphes 1 et 2 de la présente décision, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Didier Copin, chargé de mission de Pôle emploi Côtes d'Armor.
- Monsieur Jean-Claude Le Feur, coordinateur technique réseau de Pôle emploi Côtes d'Armor.
- Monsieur Thierry Davernon, responsable appui réseau de Pôle emploi Côtes d'Armor.
- Monsieur Thierry Lemoine, chargé de mission de Pôle emploi Finistère.
- Madame Marie-Paule Le Roux, coordinatrice technique réseau de Pôle emploi Finistère.
- Madame Chantal Darrieumerlou, conseillère technique de Pôle emploi Finistère
- Monsieur Alain Brindeau, responsable appui réseau de Pôle emploi Ille et Vilaine.
- Madame Isaline Pawlak, responsable appui réseau de Pôle emploi Morbihan.

Article VII – Abrogation

La décision Br n°12/2010 du 19 avril 2010 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 23 juin 2010.

Nadine Crinier,
directrice régionale par intérim
de Pôle emploi Bretagne

Décision Br n°20/2010 du 23 juin 2010

Délégation de signature de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne au sein des agences

La directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de Pôle emploi Bretagne et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Monsieur Cédric Ogier, directeur du pôle emploi de Dinan
 - Madame Anne Bellegou, directrice du pôle emploi de Guingamp
 - Madame Claudine Reboux, directrice du pôle emploi de Lannion
 - Monsieur Jean-Marc Menier, directeur adjoint du pôle emploi de Lannion
 - Madame Louissette Requentel, directrice du pôle emploi de Loudéac
 - Monsieur Patrick Adelaïde, directeur du pôle emploi de St Brieuc Croix
 - Madame Anne Verdier, directrice du pôle emploi de St Brieuc Sud
 - Monsieur Hervé Le Pottier, directeur du pôle emploi de St Brieuc Ville
 - Monsieur Eric Mounier, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
-
- Monsieur Jean-Michel Scordia, directeur du pôle emploi de Brest Iroise
 - Madame Anne Bruyau, directrice du pôle emploi de Brest Centre
 - Monsieur Pascal Autret, directeur du pôle emploi de Brest Jaurès
 - Monsieur Eric Nicolas, directeur du pôle emploi de Brest Kergaradec
 - Monsieur Patrick Cras, directeur adjoint du pôle emploi de Brest Kergaradec
 - Madame Christelle Le Loer, directrice du pôle emploi de Carhaix
 - Madame Haude Pellen, directrice du pôle emploi de Morlaix
 - Monsieur Jean-Michel Pusey, directeur adjoint du pôle emploi de Morlaix
 - Monsieur Vincent Rouziès, directeur du pôle emploi de Concarneau
 - Monsieur Gwenaël Pichon, directeur du pôle emploi de Douarnenez
 - Monsieur Yannick Campion, directeur du pôle emploi de Pont l'Abbé
 - Monsieur Pascal Nesnard, directeur du pôle emploi de Quimper Centre
 - Madame Hélène Lorans, directrice du pôle emploi de Quimper Sadate
 - Madame Elisabeth Le Barzic, directrice du pôle emploi de Quimper Ty Douar
 - Monsieur Pierre-Yves Le Trocquer, directeur du pôle emploi de Quimperlé
 - Madame Anne Danycan, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
-
- Monsieur Jean-Marie Tricheux, directeur du pôle emploi de Fougères
 - Monsieur Francis Sénéchal, directeur du pôle emploi de Redon
 - Monsieur Daniel Mahé, directeur adjoint du pôle emploi de Redon
 - Monsieur Michel Thomas, directeur du pôle emploi de Rennes Atalante
 - Monsieur Jean-Christophe Clapson, directeur du pôle emploi de Rennes Cadres
 - Madame Annick Aubin, directrice du pôle emploi de Rennes Sud
 - Monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur adjoint du pôle emploi de Rennes Sud
 - Madame Christine Hervé, directrice du pôle emploi de Rennes Nord
 - Monsieur Thierry Huchet, directeur du pôle emploi de Rennes Ouest
 - Madame Dominique Bohéas, directrice du pôle emploi de Rennes Gayeulles
 - Madame Corinne Lacombe, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Gayeulles
 - Madame Sylvie Carneau, directrice du pôle emploi de Rennes Poterie
 - Monsieur Luc Codet, directeur du pôle emploi de Rennes Centre
 - Madame Danielle Keraudy, directrice du pôle emploi de St Malo-Centre
 - Monsieur Dominique Chesnais, directeur du pôle emploi de St Malo-Moinerie
 - Monsieur Vincent Mazzocchi, directeur adjoint du pôle emploi de St Malo Moinerie
 - Monsieur Anthony Jeuland, directeur du pôle emploi de Vitré
 - Monsieur Daniel Lefeuvre, directeur adjoint du pôle emploi de Vitré
 - Madame Chantal Delamaire, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
-
- Monsieur Stéphane Lavigne, directeur du pôle emploi d'Auray
 - Monsieur Lionel Lorcy, directeur du pôle emploi de Lanester Expo
 - Madame Christine Penhouët, directrice du pôle emploi de Lanester Centre
 - Madame Isabelle Gendron, directrice du pôle emploi de Lorient Dumont
 - Monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint du pôle emploi de Lorient Dumont
 - Madame Mireille Martin, directrice du pôle emploi de Lorient Marine
 - Monsieur Stéphane Le Guennec, directeur du pôle emploi de Ploërmel
 - Madame Gaëlle Evain, directrice du pôle emploi de Pontivy
 - Monsieur Laurent Raimbault, directeur du pôle emploi de Vannes Ouest

- Monsieur Philippe Gallo, directeur adjoint du pôle emploi de Vannes Ouest
- Madame Monique Guerre, directrice du pôle emploi de Vannes Jude
- Madame Catherine Degond, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56

Article IV – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Aux articles I et II :

- Madame Laure Macé, adjointe au directeur du pôle emploi de Dinan
- Madame Gaëlle Pansard, responsable appui production du pôle emploi de Dinan
- Madame Pascale Roulle, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Dinan
- Madame Sandrine Routhieau, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Dinan
- Monsieur François-Pierre Le Louarn, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Dinan
- Madame Servane Pioger, adjointe à la directrice du pôle emploi de Guingamp
- Madame Marie-Christine Chevalier-Lanoë, responsable appui production du pôle emploi de Guingamp
- Monsieur David Paris, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
- Monsieur Olivier Guillou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
- Madame Isabelle Blaise, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
- Monsieur Serge Adam, responsable appui production du pôle emploi de Lannion
- Madame Marie-Odile Masson, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- Monsieur Jean-Yves Gérard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- Madame Françoise Lebossé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- Madame Véronique Guillaumin responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- Madame Valérie Georges, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Loudéac
- Monsieur Jean-Benoît Salesses, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Loudéac
- Monsieur Mickaël Keravis, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Loudéac
- Madame Anne-Sophie Lamandé, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de St Brieuc Croix
- Madame Nathalie Cupif, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Croix
- Madame Cécilia Le Bolloc'h, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Croix,
- Monsieur Arnaud Fichou, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de St Brieuc Sud
- Monsieur Jean-François Buczkowicz, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Sud
- Madame Myriam Daniel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Sud
- Madame Patricia Miran, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de St Brieuc Ville
- Madame Sandrine Tiercelin, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Ville
- Monsieur Olivier Chesneau, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Ville
- Madame Marie-Sylvie Sgarzi, conseillère de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
- Monsieur Daniel Benoist, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
- Madame Elise Lamauve, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22

- Madame Patricia Chapelain, adjointe au directeur du pôle emploi de Brest Iroise
- Monsieur Fabrice Loquai, responsable appui production du pôle emploi de Brest Iroise
- Madame Dominique Corlaix, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Iroise
- Monsieur Philippe Guezenc, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Iroise
- Madame Nadine Maille, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Iroise
- Monsieur Philippe Blouin, adjoint à la directrice du pôle emploi de Brest Centre
- Monsieur Xavier Gourlaouen, responsable appui production du pôle emploi de Brest Centre
- Madame Emmanuelle Suissa, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Centre
- Madame Solenn Malard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Centre
- Monsieur Sébastien Vallet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Centre

- Madame Sabine Bodeveix-Walter, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Brest Jaurès
- Madame Jacqueline Radenac, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Jaurès
- Madame Rachel Ansquer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Jaurès
- Madame Monique Madec, responsable appui production du pôle emploi de Brest Kergaradec
- Madame Anne-Marie Sainléger, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Kergaradec
- Madame Séverine Vitse-Pagniez, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Kergaradec
- Monsieur Yann Le Guellec, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Kegaradec
- Monsieur Didier Le Jehan, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Carhaix
- Madame Marina Le Gal, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Carhaix
- Monsieur Richard Coindre, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Carhaix
- Monsieur Michel Briza, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Concarneau
- Monsieur Patrick Le Brun, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Concarneau
- Monsieur Gilles Le Montagner, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Concarneau
- Monsieur Yann Guillerm, adjoint au directeur du pôle emploi de Douarnenez
- Madame Florence Caresmel, responsable appui production du pôle emploi de Douarnenez
- Monsieur Bruno Amirault, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Douarnenez
- Monsieur Jean-François Com, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Douarnenez
- Monsieur David Labrune, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Douarnenez
- Monsieur Claude Sauvée, responsable appui production du pôle emploi de Morlaix
- Madame Claude Telmon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Morlaix
- Madame Nathalie Ayissi-Jezéquel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Morlaix
- Monsieur Patrice Trublet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Morlaix
- Monsieur Wilfrid Chartier, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Pont l'Abbé
- Monsieur Yves-Christophe Jego, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pont l'Abbé
- Madame Mylène Buisson, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pont l'Abbé
- Madame Nicole Cadiou, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Quimper Centre
- Madame Martine Chancelet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Centre
- Monsieur Arnaud Capp, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Centre
- Monsieur Christophe Le Gallic, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Quimper Sadate
- Monsieur Hervé Le Duc, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Sadate
- Madame Geneviève Le Meur, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Sadate
- Madame Gaëlle Senant, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- Madame Sabine Le Brun, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- Madame Caroline Hacik, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- Monsieur Reynal Tanguy, responsable appui production du pôle emploi de Quimperlé
- Madame Corinne Perennou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimperlé

- Madame Sandra Courois, adjointe au directeur du pôle emploi de Fougères
- Monsieur Pascal Saintpierre, responsable appui production du pôle emploi de Fougères
- Madame Gwenola Commeureuc, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
- Madame Sophie Regnard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
- Madame Anita Bilheude, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
- Madame Odette Le Lièvre, responsable appui production du pôle emploi de Redon
- Madame Ghislaine Taforel-Michel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Redon
- Madame Françoise Jezegou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Redon
- Madame Laurence Morgant, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Redon
- Madame Chantal Colin, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Atalante
- Madame Florence Chalois, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Atalante
- Madame Béatrice Doche, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Atalante
- Madame Isabelle Garnier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Cadres
- Madame Colette Pronost, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Cadres

- Madame Brigitte Pirot, conseillère référente du pôle emploi de Rennes Cadres
- Madame Catherine Ergan, responsable appui production du pôle emploi de Rennes Sud
- Madame Corinne Laude, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Sud
- Madame Sophie Roy, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Sud
- Madame Muriel Gantier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Sud

- Madame France Ferton, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Nord
- Madame Christelle Houizot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Nord
- Madame Cécile Guguen de Nadai, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Nord
- Monsieur Luc Clochefert, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Ouest
- Madame Nadine Debitte, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest
- Monsieur Daniel Toxé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest
- Monsieur Eric Mora, responsable appui production du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- Madame Chrystelle Thébault, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- Madame Nathalie Rogge-Monneger, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Gayeulles
- Madame Véronique Ramé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- Madame Sandra Lelièvre-Rouxel, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Poterie
- Madame Laure Prima, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Poterie
- Madame Rita Cormier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Poterie
- Madame Sandrine Paulet, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Centre
- Madame Brigitte Turgeon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Centre
- Madame Claudine Fricot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Centre
- Monsieur Philippe Pothier, adjoint au directeur du pôle emploi de St Malo Centre
- Monsieur Luc Perrot, responsable appui production du pôle emploi de St Malo Centre
- Madame Corinne Delacroix, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo Centre
- Madame Patricia Bourdet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo Centre
- Monsieur Christophe Boyard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo Centre
- Monsieur Sylvain Ruellan, responsable de base avant du pôle emploi de St Malo Centre
- Monsieur Philippe Guennec, responsable appui production du pôle emploi de St Malo Moinerie
- Monsieur Mickaël Seeleuthner, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo Moinerie
- Monsieur Laurent Martineau, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo Moinerie
- Madame Ségolène Vasseur, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo Moinerie
- Madame Patricia Pierre, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Vitré
- Madame Marie-Christine Breton, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vitré
- Madame Agnès De Souza Dias, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vitré
- Madame Nadine Dupont, conseillère chargée projet emploi de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
- Madame Sandrine Esteva, cadre opérationnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35

- Monsieur Alain Barbier, adjoint au directeur du pôle emploi d'Auray
- Monsieur Guillaume Jeannot, responsable appui production du pôle emploi d'Auray
- Madame Françoise Clémenceau, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- Madame Gwénola Bignonet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- Monsieur Mathieu Illiaquer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- Madame Anne Naël Fordos, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- Monsieur Florent Le Part, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Lanester Expo
- Monsieur Jean-Louis Le Denmat, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Expo

- Monsieur Eric Le Fé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Expo
- Madame Isabelle Bonis, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Lanester Centre
- Madame Gwennina Le Borgne, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Centre
- Madame Stéphanie Le Gal, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Centre
- Madame Christine Jaffre, responsable appui production du pôle emploi de Lorient Dumont
- Monsieur François Quatrevaux, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Dumont
- Madame Sophie Perrot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Dumont
- Madame Françoise Brigardis, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Dumont
- Monsieur Benoît Bellec, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Lorient Marine
- Madame Delphine Gassion, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Marine
- Madame Nathalie Le Gars, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Marine
- Madame Frédérique Le Pallec, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Ploërmel
- Monsieur Sébastien Rio, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Ploërmel
- Madame Christine Norgeot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Ploërmel
- Monsieur François Le Méec, adjoint à la directrice du pôle emploi de Pontivy
- Monsieur Vincent Georges, responsable appui production du pôle emploi de Pontivy
- Madame Sandrine Bernard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy
- Madame Karine Peixoto, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy
- Monsieur Steven Le Corre, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy
- Madame Nicole Jégousse, responsable appui production du pôle emploi de Vannes Ouest
- Monsieur Michel Desport, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Ouest
- Madame Gaëlle Gasmi, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Ouest
- Monsieur David Texier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Ouest
- Madame Hélène Chevalier-Costard, adjointe à la directrice du pôle emploi de Vannes Jude
- Monsieur Thierry Bodin, responsable appui production du pôle emploi de Vannes Jude
- Monsieur Ronan Riou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Jude
- Madame Florence Le Voyer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Jude
- Madame Annie Chesnel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Jude
- Madame Géraldine Jaunin, cadre opérationnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
- Madame Lysiane Le Romancer, cadre opérationnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56

A l'article I – 3^{ème} tiret :

- Madame Anne Guitton, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Dinan
- Madame Mireille Tardif, technicienne appui gestion du pôle emploi de Dinan
- Madame Joëlle Le Grand, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Guingamp
- Madame Marie-France Auffret, assistante technique du pôle emploi de Guingamp
- Madame Catherine Dugay, technicienne appui gestion du pôle emploi de Lannion
- Madame Micheline Chastang, technicienne appui gestion du pôle emploi de Loudéac
- Madame Chantal Soufache, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Loudéac
- Madame Joëlle Castillo, technicienne appui gestion du pôle emploi de St Brieuc Croix
- Monsieur David Merry, technicien supérieur appui gestion du pôle emploi de St Brieuc Sud
- Madame Catherine Guyader, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de St Brieuc Ville

- Madame Sophie Gouez-Benard, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Brest Iroise
- Madame Régine Lossec, technicienne appui gestion du pôle emploi de Brest Iroise
- Madame Laëtitia Jehenne, technicienne appui gestion du pôle emploi de Brest Iroise
- Madame Monique Gaudu, conseillère du pôle emploi de Brest Centre
- Madame Anne-Claude Guiziou, conseillère du pôle emploi de Brest Jaurès
- Madame Monique Tromeur, conseillère référente du pôle emploi de Brest Kergaradec
- Madame Gwénaëlle Cabon, technicienne appui gestion du pôle emploi de Brest Kergaradec
- Madame Martine Héligot, conseillère chargée projet emploi du pôle emploi de Carhaix
- Madame Marie-Carmen Diaz, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Concarneau
- Monsieur Guillaume Bourdic, technicien appui gestion du pôle emploi de Concarneau

- Madame Nadine Tournellec, technicienne appui gestion du pôle emploi de Douarnenez
- Madame Brigitte Glehen, conseillère du pôle emploi de Pont l'Abbé
- Madame Marie-Christine Buannic, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Quimper Centre
- Madame Marie-Reine Vincendeau, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Quimper Sadate
- Madame Nadia Sanceau, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- Monsieur Gérard Prud'homme, conseiller référent du pôle emploi de Quimperlé

- Madame Brigitte Lebreton, conseillère référente du pôle emploi de Fougères
- Madame Roselyne Rigaud, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Redon
- Madame Catherine Hallier, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Rennes Atalante
- Madame Sylvie Biez, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Atalante
- Madame Véronique Cavé, conseillère référente du pôle emploi de Rennes Cadres
- Madame Nathalie Neuville, conseillère du pôle emploi de Rennes Cadres
- Madame Chrystel Marchal, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Sud
- Madame Céline Chedmail, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Sud
- Madame Marie-Pierre Rouault, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Sud
- Madame Marie-Thérèse Gernigon, conseillère référente du pôle emploi de Rennes Nord
- Madame Valérie Kermoal, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Ouest
- Madame Pascale Le Rouge, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Rennes Ouest
- Madame Fouzia Hubert, conseillère référente du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- Madame Isabelle Miot, technicienne expérimentée allocataire du pôle emploi de Rennes Poterie
- Madame Delphine Soudy, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Poterie
- Madame Fabienne Poulin, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Poterie
- Madame Jacqueline Courtel, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Rennes Centre
- Monsieur Bruno Charles, conseiller référent du pôle emploi de St Malo Centre
- Madame Pascale Roule, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de St Malo Centre
- Monsieur Olivier Jeanne, conseiller référent du pôle emploi de St Malo Centre
- Monsieur Stéphane Champion, conseiller référent du pôle emploi de St Malo Centre
- Monsieur Bruno Habert, conseiller référent du pôle emploi de St Malo Moinerie
- Madame Agnès de Coster, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Vitré
- Madame Athalie Dreux, conseillère référente du pôle emploi de Vitré
- Monsieur Guillaume Gallon, conseiller référent du pôle emploi de Vitré

- Madame Catherine Macé, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi d'Auray
- Madame Josiane Rivalain, technicienne appui gestion du pôle emploi de Lanester Expo
- Madame Claudine Le Dillau, technicienne appui gestion du pôle emploi de Lanester Expo
- Madame Brigitte Naour, technicienne appui gestion du pôle emploi de Lanester Centre
- Madame Nelly Le Moing, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Lorient Dumont
- Madame Brigitte Morin, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Lorient Marine
- Madame Laure Thomas, conseillère référente du pôle emploi de Ploërmel
- Madame Laurence Fernandez, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Pontivy
- Madame Anne Jaouen, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Vannes Ouest
- Madame Sylvaine Boudinot, technicienne appui gestion du pôle emploi de Vannes Jude

Article VI – Abrogation

La décision Br n°17/2010 du 17 mai 2010 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 23 juin 2010.

Nadine Crinier,
directrice régionale par intérim
de Pôle emploi Bretagne

Décision n°2010/947 du 29 juin 2010

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-18 et R. 5312-19,

Vu le décret du 19 décembre 2008 portant nomination du directeur général de Pôle emploi,

Décide :

Article I - Délégation est donnée à monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint clients, services et partenariats, à l'effet de signer, du 2 au 20 août 2010 inclus, au nom du directeur général de Pôle emploi, tous les documents et actes nécessaires à la continuité du service public de l'emploi.

Article II - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 29 juin 2010.

Christian Charpy,
directeur général

Décision F.Co n°08/2010 du 30 juin 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1^{er} du présent article :

- Josette Pflug, directrice régionale adjointe
- Dominique Leroyer, directeur régional adjoint
- Claude Bonnet, pôle emploi Besançon Palente
- Caroline Braun, pôle emploi Saint-Claude
- Sandrine Cavoleau, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Christine Clémencier, pôle emploi Lure
- Christine Clémencier, pôle emploi Héricourt
- Céline Demoly, pôle emploi Morteau
- Catherine Domon, pôle emploi Audincourt
- Grégory Dubois, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Laurence Gie, pôle emploi Besançon Palente
- Frédéric Henrio, pôle emploi Belfort Vauban
- Frédéric Henrio, pôle emploi Delle
- Jean-François Locatelli, pôle emploi Belfort Thiers
- Maryline Mille, pôle emploi Bassin de Gray
- Stéphane Nageotte, pôle emploi Pontarlier
- Michel Paris, pôle emploi Besançon Centre
- Frédéric Peltier, pôle emploi Dole
- Philippe Pillet, pôle emploi Vesoul
- Pascal Royer, pôle emploi Montbéliard Centre
- Eric Schmidt, pôle emploi Besançon Planoise
- Sophie Steibel-Hua, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Gérard Devillers, pôle emploi Audincourt
- Christine Mettey-Leroy, pôle emploi Audincourt
- Christelle Soumare, pôle emploi Audincourt
- Françoise Elie, pôle emploi Belfort Thiers
- Laurent Galliot, pôle emploi Belfort Thiers
- Rémy Maisonnave, pôle emploi Belfort Thiers
- Nathalie Gaillot, pôle emploi Belfort Vauban
- Patrick Meunier, pôle emploi Belfort Vauban
- Jean-Philippe Suzan, pôle emploi Belfort Vauban
- Marie-Pierre Mislin, pôle emploi Besançon Centre
- Manuel Pinto, pôle emploi Besançon Centre
- Béatrice Rouge Pariset, pôle emploi Besançon Centre
- Yannick Anriot, pôle emploi Besançon Palente
- Sylvie Bourreau, pôle emploi Besançon Palente
- Alice Graugnard Gonzalez, pôle emploi Besançon Palente
- Florence Thomas-Andrikian, pôle emploi Besançon Palente
- Malika Hakkar, pôle emploi Besançon Palente
- Daniel Wetstein, pôle emploi Besançon Palente
- Corinne Charbonnel, pôle emploi Besançon Planoise
- Sophie Heitzmann, pôle emploi Besançon Planoise
- Catherine Perrin, pôle emploi Besançon Planoise
- Rébiha Sémati, pôle emploi Besançon Planoise
- Catherine Aussonnaire, pôle emploi Delle
- Catherine Bernardin, pôle emploi Delle
- Jean Honoré, pôle emploi Dole
- Nathalie Roser Pietrobon, pôle emploi Dole
- Dominique Tagliafero, pôle emploi Dole
- Eliane Thuriot, pôle emploi Dole
- Agnès Boulet, pôle emploi Bassin de Gray
- Fatiha Bennacer, pôle emploi Bassin de Gray
- Nathalie Boisson, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Christine Cochet, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Véronique Oper, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- François-Xavier Sauvegrain, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Didier Genay, pôle emploi Lure Héricourt
- Nathalie Lamboley, pôle emploi Lure Héricourt
- Laurent Monnain, pôle emploi Lure Héricourt

- Gérald Vieillard, pôle emploi Lure Héricourt
- David Contejean, Pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Carole Py, Pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Jean-Luc Delpierre, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Patrick Joséphine, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Céline Simonet, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Leila Zerguine, pôle emploi Montbéliard Centre
- Nicole Chiocca, pôle emploi Montbéliard Centre
- Laurence Louis, pôle emploi Montbéliard Centre
- Nadia Richard, pôle emploi Montbéliard Centre
- Laurence Faivre-Dupaigre, pôle emploi Morteau
- Ludivine Duquet, pôle emploi Morteau
- Bénédicte Barnas, pôle emploi Pontarlier
- Blandine Bertrand, pôle emploi Pontarlier
- Stéphanie Noto, pôle emploi Saint-Claude
- Agnès Rouillard, pôle emploi Saint-Claude
- Vincent Briquez, pôle emploi Saint-Claude
- Bernadette Baume, pôle emploi Vesoul
- Françoise Pepe, pôle emploi Vesoul
- Corinne Wagner, pôle emploi Vesoul

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Josette Pflug, directrice régionale adjointe
- Dominique Leroyer, directeur régional adjoint
- Josette Pflug, directeur régional adjoint
- Dominique Leroyer, directeur régional adjoint
- Claude Bonnet, pôle emploi Besançon Palente
- Caroline Braun, pôle emploi Saint-Claude
- Sandrine Cavoleau, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Christine Clémencier, pôle emploi Lure
- Christine Clémencier, pôle emploi Héricourt
- Céline Demoly, pôle emploi Morteau
- Catherine Domon, pôle emploi Audincourt
- Grégory Dubois, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Laurence Gie, pôle emploi Besançon Palente
- Frédéric Henrio, pôle emploi Belfort Vauban
- Frédéric Henrio, pôle emploi Delle
- Jean-François Locatelli, pôle emploi Belfort Thiers
- Maryline Mille, pôle emploi Bassin de Gray
- Stéphane Nageotte, pôle emploi Pontarlier
- Michel Paris, pôle emploi Besançon Centre
- Frédéric Peltier, pôle emploi Dole
- Philippe Pillet, pôle emploi Vesoul
- Pascal Royer, pôle emploi Montbéliard Centre
- Eric Schmidt, pôle emploi Besançon Planoise
- Sophie Steibel-Hua, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Maryline Mille, pôle emploi Bassin de Gray
- Grégory Dubois, pôle emploi Lons-Le-Saunier

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Gérard Devillers, pôle emploi Audincourt
- Christine Mettey-Leroy, pôle emploi Audincourt
- Christelle Soumare, pôle emploi Audincourt
- Françoise Elie, pôle emploi Belfort Thiers
- Laurent Galliot, pôle emploi Belfort Thiers
- Rémy Maisonnave, pôle emploi Belfort Thiers
- Nathalie Gaillot, pôle emploi Belfort Vauban
- Patrick Meunier, pôle emploi Belfort Vauban
- Jean-Philippe Suzan, pôle emploi Belfort Vauban
- Marie-Pierre Mislin, pôle emploi Besançon Centre
- Manuel Pinto, pôle emploi Besançon Centre
- Béatrice Rouge Pariset, pôle emploi Besançon Centre
- Yannick Anriot, pôle emploi Besançon Palente
- Sylvie Bourreau, pôle emploi Besançon Palente
- Alice Graugnard Gonzalez, pôle emploi Besançon Palente
- Florence Thomas-Andrikian, pôle emploi Besançon Palente
- Malika Hakkar, pôle emploi Besançon Palente
- Daniel Wetstein, pôle emploi Besançon Palente
- Corinne Charbonnel, pôle emploi Besançon Planoise
- Sophie Heitzmann, pôle emploi Besançon Planoise
- Catherine Perrin, pôle emploi Besançon Planoise
- Rébiha Sémati, pôle emploi Besançon Planoise
- Catherine Aussonnaire, pôle emploi Delle
- Catherine Bernardin, pôle emploi Delle
- Jean Honoré, pôle emploi Dole
- Nathalie Roser Pietrobon, pôle emploi Dole
- Dominique Tagliafero, pôle emploi Dole
- Eliane Thuriot, pôle emploi Dole
- Agnès Boulet, pôle emploi Bassin de Gray
- Fatiha Bennacer, pôle emploi Bassin de Gray
- Nathalie Boisson, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Christine Cochet, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Véronique Oper, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- François-Xavier Sauvegrain, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Didier Genay, pôle emploi Lure Héricourt
- Nathalie Lamboley, pôle emploi Lure Héricourt
- Laurent Monnain, pôle emploi Lure Héricourt
- Gérald Vieillard, pôle emploi Lure Héricourt
- David Contejean, Pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Carole Py, Pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Jean-Luc Delpierre, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Patrick Joséphine, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Céline Simonet, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Leila Zerguine, pôle emploi Montbéliard Centre
- Nicole Chiocca, pôle emploi Montbéliard Centre
- Laurence Louis, pôle emploi Montbéliard Centre
- Nadia Richard, pôle emploi Montbéliard Centre
- Laurence Faivre-Dupaigre, pôle emploi Morteau
- Ludivine Duquet, pôle emploi Morteau
- Bénédicte Barnas, pôle emploi Pontarlier
- Blandine Bertrand, pôle emploi Pontarlier
- Stéphanie Noto, pôle emploi Saint-Claude
- Agnès Rouillard, pôle emploi Saint-Claude
- Vincent Briquez, pôle emploi Saint-Claude
- Bernadette Baume, pôle emploi Vesoul
- Françoise Pepe, pôle emploi Vesoul
- Corinne Wagner, pôle emploi Vesoul

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Josette Pflug directrice régionale adjointe et à monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Luc Gruntz, responsable recouvrement, et à madame Liliane Muhlenbach, adjointe au responsable recouvrement pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Luc Gruntz, responsable recouvrement
- Madame Liliane Muhlenbach, adjointe au responsable recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Dominique Lorrain, responsable unité de gestion de compte

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Josette Pflug directrice régionale adjointe, à monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint et à monsieur Luc Gruntz, responsable recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou

des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Luc Gruntz, responsable recouvrement
- Madame Liliane Muhlenbach, adjointe au responsable recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Dominique Lorrain, responsable unité de gestion de compte

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Madame Josette Pflug, directrice régionale adjointe
- Monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint
- Monsieur Luc Gruntz, responsable recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Liliane Muhlenbach, adjointe au responsable recouvrement

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Madame Josette Pflug, directrice régionale adjointe
- Monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint
- Monsieur Luc Gruntz, responsable recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Liliane Muhlenbach, adjointe au responsable recouvrement

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Josette Pflug directrice régionale adjointe, à monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Luc Gruntz, responsable recouvrement pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP).

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Dominique Chevriaux, responsable contentieux et à monsieur François Schmitz, responsable juridique, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

§ 4 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Luc Gruntz, responsable recouvrement
- Madame Liliane Muhlenbach, adjointe au responsable recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Dominique Lorrain, responsable unité de gestion de compte

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous

quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision F.Co n°17/2009 du 17 septembre 2009 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Besançon, le 30 juin 2010.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de Pôle emploi Franche-Comté

Décision F.Co n°09/2010 du 30 juin 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- collecter, publier et diffuser les offres d'emploi et assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Claude Bonnet, pôle emploi Besançon Palente
- Caroline Braun, pôle emploi Saint-Claude
- Sandrine Cavoleau, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Christine Clémencier, pôle emploi Lure
- Christine Clémencier, pôle emploi Héricourt
- Céline Demoly, pôle emploi Morteau
- Catherine Domon, pôle emploi Audincourt
- Grégory Dubois, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Laurence Gie, pôle emploi Besançon Palente
- Frédéric Henrio, pôle emploi Belfort Vauban
- Frédéric Henrio, pôle emploi Delle
- Jean-François Locatelli, pôle emploi Belfort Thiers
- Maryline Mille, pôle emploi Bassin de Gray
- Stéphane Nageotte, pôle emploi Pontarlier
- Michel Paris, pôle emploi Besançon Centre
- Frédéric Peltier, pôle emploi Dole
- Philippe Pillet, pôle emploi Vesoul
- Pascal Royer, pôle emploi Montbéliard Centre
- Eric Schmidt, pôle emploi Besançon Planoise
- Sophie Steibel-Hua, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains

Article IV – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- Gérard Devillers, pôle emploi Audincourt
- Christine Mettey-Leroy, pôle emploi Audincourt
- Christelle Soumare, pôle emploi Audincourt
- Françoise Elie, pôle emploi Belfort Thiers
- Laurent Galliot, pôle emploi Belfort Thiers
- Rémy Maisonnave, pôle emploi Belfort Thiers
- Nathalie Gaillot, pôle emploi Belfort Vauban
- Patrick Meunier, pôle emploi Belfort Vauban
- Jean-Philippe Suzan, pôle emploi Belfort Vauban
- Marie-Pierre Mislin, pôle emploi Besançon Centre
- Manuel Pinto, pôle emploi Besançon Centre
- Béatrice Rouge Pariset, pôle emploi Besançon Centre
- Yannick Anriot, pôle emploi Besançon Palente
- Sylvie Bourreau, pôle emploi Besançon Palente
- Alice Graugnard Gonzalez, pôle emploi Besançon Palente
- Florence Thomas-Andrikian, pôle emploi Besançon Palente
- Claude Cosotti, pôle emploi Besançon Palente
- Daniel Wetstein, pôle emploi Besançon Palente
- Malika Hakkar, pôle emploi Besançon Palente
- Corinne Charbonnel, pôle emploi Besançon Planoise
- Sophie Heitzmann, pôle emploi Besançon Planoise
- Catherine Perrin, pôle emploi Besançon Planoise
- Rébiha Sémati, pôle emploi Besançon Planoise
- Catherine Aussonnaire, pôle emploi Delle
- Catherine Bernardin, pôle emploi Delle
- Jean Honoré, pôle emploi Dole
- Nathalie Roser Pietrobon, pôle emploi Dole
- Dominique Tagliafero, pôle emploi Dole
- Eliane Thuriot, pôle emploi Dole

- Agnès Boulet, pôle emploi Bassin de Gray
- Fatiha Bennacer, pôle emploi Bassin de Gray
- Nathalie Boisson, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Christine Cochet, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Véronique Oper, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- François-Xavier Sauvegrain, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Didier Genay, pôle emploi Lure Héricourt
- Nathalie Lamboley, pôle emploi Lure Héricourt
- Laurent Monnain, pôle emploi Lure Héricourt
- Gérald Vieillard, pôle emploi Lure Héricourt
- David Contejean, Pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Carole Py, Pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Jean-Luc Delpierre, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Patrick Joséphine, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Céline Simonet, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Nicole Chiocca, pôle emploi Montbéliard Centre
- Laurence Louis, pôle emploi Montbéliard Centre
- Nadia Richard, pôle emploi Montbéliard Centre
- Leila Zerguine, pôle emploi Montbéliard Centre
- Laurence Faivre-Dupaigre, pôle emploi Morteau
- Ludivine Duquet, pôle emploi Morteau
- Bénédicte Barnas, pôle emploi Pontarlier
- Blandine Bertrand, pôle emploi Pontarlier
- Stéphanie Noto, pôle emploi Saint-Claude
- Agnès Rouillard, pôle emploi Saint-Claude
- Vincent Briquez, pôle emploi Saint-Claude
- Bernadette Baume, pôle emploi Vesoul
- Françoise Pepe, pôle emploi Vesoul
- Corinne Wagner, pôle emploi Vesoul
- Martine Delteil, pôle emploi Vesoul
- Christophe Quillet, direction support aux opérations

Article V – Prestations indues : délais de remboursements

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de **18** mois pour les prestations d'assurance chômage et de **6** mois pour les prestations de solidarité.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Claude Bonnet, pôle emploi Besançon Palente
- Caroline Braun, pôle emploi Saint-Claude
- Sandrine Cavoleau, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Christine Clémencier, pôle emploi Lure
- Christine Clémencier, pôle emploi Héricourt
- Céline Demoly, pôle emploi Morteau
- Catherine Domon, pôle emploi Audincourt
- Grégory Dubois, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Laurence Gie, pôle emploi Besançon Palente
- Frédéric Henrio, pôle emploi Belfort Vauban
- Frédéric Henrio, pôle emploi Delle
- Jean-François Locatelli, pôle emploi Belfort Thiers
- Maryline Mille, pôle emploi Bassin de Gray
- Stéphane Nageotte, pôle emploi Pontarlier
- Michel Paris, pôle emploi Besançon Centre
- Frédéric Peltier, pôle emploi Dole
- Philippe Pillet, pôle emploi Vesoul
- Pascal Royer, pôle emploi Montbéliard Centre

- Eric Schmidt, pôle emploi Besançon Planoise
- Sophie Steibel-Hua, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Gérard Devillers, pôle emploi Audincourt
- Christine Mettey-Leroy, pôle emploi Audincourt
- Christelle Soumare, pôle emploi Audincourt
- Françoise Elie, pôle emploi Belfort Thiers
- Laurent Galliot, pôle emploi Belfort Thiers
- Rémy Maisonnave, pôle emploi Belfort Thiers
- Nathalie Gaillot, pôle emploi Belfort Vauban
- Patrick Meunier, pôle emploi Belfort Vauban
- Jean-Philippe Suzan, pôle emploi Belfort Vauban
- Marie-Pierre Mislin, pôle emploi Besançon Centre
- Manuel Pinto, pôle emploi Besançon Centre
- Béatrice Rouge Pariset, pôle emploi Besançon Centre
- Yannick Anriot, pôle emploi Besançon Palente
- Sylvie Bourreau, pôle emploi Besançon Palente
- Alice Graugnard Gonzalez, pôle emploi Besançon Palente
- Florence Thomas-Andrikan, pôle emploi Besançon Palente
- Daniel Wetstein, pôle emploi Besançon Palente
- Claude Cosotti, pôle emploi Besançon Palente
- Malika Hakkar, pôle emploi Besançon Palente
- Corinne Charbonnel, pôle emploi Besançon Planoise
- Sophie Heitzmann, pôle emploi Besançon Planoise
- Catherine Perrin, pôle emploi Besançon Planoise
- Rébiha Sémati, pôle emploi Besançon Planoise
- Catherine Aussonnaire, pôle emploi Delle
- Catherine Bernardin, pôle emploi Delle
- Jean Honoré, pôle emploi Dole
- Nathalie Roser Pietrobon, pôle emploi Dole
- Dominique Tagliafero, pôle emploi Dole
- Eliane Thuriot, pôle emploi Dole
- Agnès Boulet, pôle emploi Bassin de Gray
- Fatiha Bennacer, pôle emploi Bassin de Gray
- Nathalie Boisson, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Christine Cochet, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Véronique Oper, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- François-Xavier Sauvegrain, pôle emploi Lons-Le-Saunier
- Didier Genay, pôle emploi Lure Héricourt
- Nathalie Lamboley, pôle emploi Lure Héricourt
- Laurent Monnain, pôle emploi Lure Héricourt
- Gérald Vieillard, pôle emploi Lure Héricourt
- David Contejean, Pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Carole Py, Pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- Jean-Luc Delpierre, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Patrick Joséphine, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Céline Simonet, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- Nicole Chiocca, pôle emploi Montbéliard Centre
- Laurence Louis, pôle emploi Montbéliard Centre
- Nadia Richard, pôle emploi Montbéliard Centre
- Leila Zerguine, pôle emploi Montbéliard Centre
- Laurence Faivre-Dupaigre, pôle emploi Morteau
- Ludivine Duquet, pôle emploi Morteau
- Bénédicte Barnas, pôle emploi Pontarlier
- Blandine Bertrand, pôle emploi Pontarlier
- Stéphanie Noto, pôle emploi Saint-Claude
- Agnès Rouillard, pôle emploi Saint-Claude
- Vincent Briquez, pôle emploi Saint-Claude
- Bernadette Baume, pôle emploi Vesoul
- Françoise Pepe, pôle emploi Vesoul
- Corinne Wagner, pôle emploi Vesoul
- Martine Delteil, pôle emploi Vesoul
- Christophe Quillet, direction support aux opérations

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des autres agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Les décisions de refus total ou partiel de délais seront signées par les directeurs d'agence, leurs adjoints ou responsables d'équipe agissant sur le fondement du §1.

Article VI – Abrogation

La décision F.Co n°07/2010 du 22 juin 2010 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Besançon, le 30 juin 2010.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de Pôle emploi Franche-Comté

Décision R.AI n°14/2010 du 1er juillet 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Section I - Ordre de service, acte et correspondance, congés et autorisations d'absence, dépôt de plainte

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux articles IV et V, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'unité, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'unité

Section II - Placement et service des prestations

Article II - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux articles IV et V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce et
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section III - Prestations indues : délais de remboursements

Article III – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux articles IV et V du, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois

Section IV - Délégués

Article IV- Délégués permanents

Bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- Madame Cécile Gall, plateforme interservices Bourg-en-Bresse,
- Madame Pascale Blanc-Bresse, pôle emploi Ambérieu-en-Bugey
- Madame Laurence Peyrodes, pôle emploi Belley
- Monsieur Jean-Luc Blanc, pôle emploi Bourg-en-Bresse
- Monsieur Philippe Zymek, pôle emploi Meximieux
- Madame Christine Doucement, pôle emploi Oyonnax
- Madame Béatrice Delais, pôle emploi Saint Genis-Pouilly
- Monsieur Lilian Trompille, pôle emploi Trévoux,

- Madame Sylvaine Redares, pôle emploi activités accompagnement et stratégie entreprises Drôme Ardèche
- Monsieur Philippe Fustier, pôle emploi traitements centralisé Valence
- Madame Christiane Bugnazet, pôle emploi Annonay
- Madame Régine Vaubourg, pôle emploi Aubenas
- Monsieur Jean-Régis Vialle, pôle emploi Privas
- Monsieur Denis Buhler, pôle emploi Tournon
- Monsieur Alain Jourgeon, pôle emploi de Crest
- Madame Catherine Letumier, pôle emploi Montélimar le Teil
- Madame Denise Ménétrier, pôle emploi Nyons
- Monsieur Gilles Guilloux, pôle emploi Pierrelatte
- Monsieur Wilfried Faure, pôle emploi Romans-sur-Isère
- Monsieur Michel Duchamp, pôle emploi Valence Centre
- Monsieur Franck Soulat, pôle emploi Valence Est

- Madame Isabelle Giraudet, plateforme de services Isère
- Madame Alberti-Rochette, plateforme de traitement centralisée Isère
- Monsieur Philippe Conso, pôle emploi Bourgoin Jallieu
- Madame Claude Laurent, pôle emploi la Côte St André
- Madame Florence Turenne, pôle emploi Echirolles
- Madame Marie-Paule Geay, pôle emploi pôle emploi Fontaine
- Madame Maryvonne Curiallet, pôle emploi Grenoble Alliance
- Madame Anne-Lise Ninet, pôle emploi Grenoble Vigny-Musset
- Madame Françoise Joubert-Champigneul, pôle emploi Grenoble Bastille
- Madame Odile Semet, pôle emploi Grenoble Cadres
- Madame Armelle Chardot, pôle emploi Grenoble Mangin/Claix
- Madame Nathalie Jeanton, pôle emploi La Tour du Pin
- Madame Karine Blandino Coutantic, pôle emploi Pontcharra
- Madame Blandine Raphet, pôle emploi Pont de Cheruy
- Madame Bernadette Noguera-Aquin, pôle emploi Roussillon
- Madame Florence Gode, pôle emploi Saint-Marcellin
- Monsieur Christian Berthomier, pôle emploi Saint Martin d'Hères
- Monsieur Patrick Ferrari, pôle emploi Vienne
- Madame Nadine Delage, pôle emploi Villefontaine
- Madame Catherine Dallègre, pôle emploi Voiron

- Monsieur Christophe Sorlin, pôle emploi site dédié accompagnement Loire

- Monsieur Patrick Chatron, pôle emploi site activités mutualisées Loire
 - Monsieur Serge Salfati-Demouge, pôle emploi Stratégie entreprises St Etienne
 - Madame Laure Patouillard, pôle emploi Andrézieux-Bouthéon
 - Madame Nathalie Carette, pôle emploi Firminy
 - Monsieur Joël de la Torre, pôle emploi Montbrison
 - Madame Françoise Magdeleine-Boy, pôle emploi Riorges
 - Monsieur Jean Christophe Gessen, pôle emploi Rive-de-Gier
 - Monsieur Stéphane Colliat, pôle emploi Roanne
 - Monsieur Joued Meguireche, pôle emploi Saint-Chamond
 - Monsieur Didier Coste, pôle emploi Saint-Etienne- Sud (Bellevue)
 - Madame Corinne Neel, pôle emploi Saint-Etienne-Est (Fauriel)
 - Monsieur Dominique Borel, pôle emploi Saint-Etienne-Nord
 - Madame Monique Mallon-Piccolomo, pôle emploi St Etienne Ouest
-
- Monsieur Christian Brugiroux, plateforme téléphonique DR DAP (Andrézieux)
 - Monsieur Jean-Michel Valois, pôle emploi activités mutualisées Rhône
 - Madame Evelyne Debbeche, pôle emploi accompagnement Rhône
 - Monsieur Edwin Darmochod, pôle emploi entreprises Rhône
 - Madame Fabienne Metzlé, pôle emploi Belleville
 - Madame Corinne Crozier, pôle emploi Bron
 - Monsieur Patrice Nowaczyk, pôle emploi Givors
 - Madame Brigitte Montignot, pôle emploi Lyon-Bachut-Cazeneuve
 - Madame Anne Van den Berg, pôle emploi Lyon Cadres
 - Madame Salmi-Schatz Caroline, pôle emploi Lyon-Croix-Rousse
 - Monsieur Yves Pinard-Legry, pôle emploi Lyon-Croix-Rousse
 - Madame Sabine Danquigny-Handel, pôle emploi Lyon Culture/Spectacles
 - Madame Marie-Thérèse Botonnet, pôle emploi Lyon-Bollier
 - Madame Marie-José Daffre, intérim pôle emploi Lyon Victor Hugo
 - Monsieur Christophe Filliger, pôle emploi Lyon-Vaise
 - Madame Myriam Cholvy, pôle emploi Lyon Vivier Merle
 - Monsieur Stéphane Coulomb, pôle emploi Meyzieu
 - Madame Véronique Begyn, pôle emploi Neuville
 - Monsieur Yann Métais, pôle emploi d'Oullins
 - Monsieur Hassan Gaila, pôle emploi Rillieux-la-Pape
 - Madame Josy Guin, pôle emploi Saint-Fons
 - Madame Lyria Viudez, pôle emploi Saint Priest
 - Monsieur Pierre-Yves Garguil, pôle emploi Tarare
 - Monsieur François Lucet, pôle emploi Tassin la ½ Lune
 - Madame Sylviane Dupuis, pôle emploi Vaulx en Velin
 - Madame Dominique Bidault, pôle emploi Vénissieux
 - Madame Corinne Nicolas, pôle emploi Villefranche-sur-Saône
 - Madame Chantal Voiron, pôle emploi Villeurbanne Pascal
 - Monsieur Franck Mas, pôle emploi Villeurbanne-Perralière
-
- Madame Anita Boishardy, pôle emploi services mutualisés Savoie Chambéry
 - Madame Delphine Bonnel, pôle emploi Aix-les-Bains
 - Madame Sabine Cordier, pôle emploi Albertville
 - Monsieur Christophe Moiroud, pôle emploi Chambéry Combes
 - Madame Cécile Bodennec-Podeur, pôle emploi Chambéry-Joppet
 - Madame Sandrine Vasina, pôle emploi Montmélian
 - Monsieur Armel Gautron, pôle emploi Saint Jean-de-Maurienne
-
- Monsieur Thierry Fiquet, plateforme de Services Annecy
 - Madame Ghislaine Dunand par intérim, pôle emploi Annecy
 - Monsieur Thierry Pottier, pôle emploi Annemasse
 - Monsieur Mathieu Bouttaz, pôle emploi Cluses
 - Madame Sandrine Portier, pôle emploi Meythet
 - Madame Marie-France Rapinier, pôle emploi Seynod
 - Monsieur François Carillo, pôle emploi Sallanches
 - Monsieur Philippe Chambre, pôle emploi Thonon-les-Bains
 - Madame Marie-Claude Frossard, pôle emploi Ville-la-Grand

Article V - Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées à l'article I, II et III.

- Madame Claude Jacquot, plateforme interservices Bourg-en-Bresse,
- Madame Caroline Paquet, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Christine Debarre, pôle emploi Bourg en Bresse

- Madame Valérie Petitpas, pôle emploi Ambérieu-en-Bugey
- Monsieur Philippe Drouin, pôle -emploi Ambérieu-en-Bugey
- Madame Nathalie Musielak, pôle -emploi Ambérieu-en-Bugey

- Madame Mireille Riboulon, pôle emploi Belley
- Madame Maud Wantier, pôle -emploi Belley

- Monsieur Vincent Boulard, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Danièle Durand, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Marie-Anne Humbert, pôle-emploi Bourg en Bresse
- Madame Aziza Krimou, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Lauren Lenoble, pôle emploi Bourg en Bresse
- Monsieur Sébastien Raynal, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Sylvie Begue, pôle emploi Bourg en Bresse

- Madame Annick Andres, pôle emploi Meximieux
- Monsieur Bruno Bervialle, pôle emploi Meximieux
- Monsieur Franck Cordovado, pôle emploi Meximieux

- Monsieur Gautier Audinot, pôle emploi Oyonnax
- Monsieur Sébastien Chabannes, pôle emploi Oyonnax
- Madame Catherine Léonetti, pôle emploi Oyonnax

- Madame Annie Brossard, pôle emploi Saint Genis Pouilly
- Madame Elisabeth Koopman-Glinec, pôle emploi Saint Genis Pouilly
- Monsieur Grégory Millet, pôle emploi Saint Genis Pouilly
- Madame Isabelle Franchet, pôle emploi Saint Genis Pouilly
- Madame Florence Rebillot, pôle emploi Saint Genis Pouilly

- Madame Carole Charton, pôle emploi Trévoux
- Madame Marie-Christine Nicoud, pôle emploi Trévoux

- Monsieur Jean-Marc Bidaux, pôle emploi d'Annonay
- Madame Christiane Perroud, pôle emploi Annonay
- Monsieur Michaël Porteret, pôle emploi d'Annonay
- Monsieur André Rolland, pôle emploi Annonay
- Monsieur Thierry Romero, pôle emploi Annonay
- Monsieur Florent Bastien, pôle emploi Annonay

- Monsieur Bruno Ceyte, pôle emploi Aubenas
- Madame Annouk Demont, pôle emploi Aubenas
- Madame Véronique Faugier, pôle emploi Aubenas
- Monsieur Jean-Louis Leuci, pôle emploi Aubenas
- Monsieur Jean-François Tauleigne, pôle emploi Aubenas
- Monsieur Jean-Paul Altobelli, pôle emploi Aubenas
- Monsieur Dimitri Durieu, pôle emploi Aubenas

- Monsieur Patrick Landreau, pôle emploi Privas
- Madame Brigitte Margirier, pôle emploi Privas
- Monsieur Sébastien Point Rivoire, pôle emploi Privas

- Monsieur Jean-Claude Deveaux, pôle emploi Tournon
- Madame Maryse Lajouannique, pôle emploi Tournon

- Monsieur Hervé Michelas, pôle emploi Tournon
- Madame Cecile Portalier, pôle emploi Tournon
- Madame Marie-Agnès Rossignol, pôle emploi Tournon

- Monsieur Laurent Sawrei, pôle emploi Crest
- Madame Françoise Dondenne, pôle emploi Crest
- Madame Valérie Mulet, pôle emploi Crest
- Madame Gabrielle Compigne, pôle emploi Cret

- Monsieur Jean-Marc Auzas, pôle emploi Montélimar le Teil
- Madame Cécile Cecchetto, pôle emploi Montélimar le Teil
- Monsieur Mouloud Chebouki, pôle emploi Montélimar le Teil
- Madame Agnès Debal, pôle emploi Montélimar le Teil
- Madame Armelle Jaffrezou, pôle emploi Montélimar
- Madame Evelyne Nigra, pôle emploi Montélimar le Teil
- Monsieur Henri Peyre, pôle emploi Montélimar

- Monsieur Olivier Anselin, pôle emploi Nyons
- Monsieur Yves Bo, pôle emploi Nyons
- Madame Sandra Meffre, pôle emploi Nyons

- Madame Michèle Massip, pôle emploi Pierrelatte
- Monsieur Eric Perdriol, pôle emploi Pierrelatte
- Monsieur Daniel Reynaud, pôle emploi Pierrelatte

- Monsieur Cédric Fayol, pôle emploi Romans sur Isère
- Monsieur Yves Garayt, pôle emploi Romans sur Isère
- Madame Anita Mocellin, pôle emploi Romans sur Isère
- Madame Sylvie Ottone, pôle emploi Romans sur Isère
- Madame Fabienne Tavel, pôle emploi Romans sur Isère

- Monsieur Raymond Monso, pôle emploi Valence Mut
- Madame Marie-Christine Tardieu, pôle emploi Valence Mut

- Madame Soline Delineau, pôle emploi Valence Centre
- Madame Patricia Pasquion, pôle emploi Valence Centre
- Madame Hélène Calvetti, pôle emploi Valence Centre
- Madame Corinne Bernard, pôle emploi Valence Centre
- Madame Marie-Claire Briard, pôle emploi Valence Centre
- Monsieur Mouloud Chebouki, pôle emploi Valence Centre
- Madame Laurence Gaffiot, pôle emploi Valence Centre

- Monsieur Jean-Luc Chamayou, pôle emploi Valence Est
- Monsieur Jean-Marc Fauchier, pôle emploi Valence Est
- Madame Florence Masse-Navette, pôle emploi Valence Est
- Madame Liliane Perretti, pôle emploi Valence Est

- Monsieur Roland Cimadomo, pôle emploi Bourgoin Jallieu
- Madame Andrée Marcel, pôle emploi Bourgoin Jallieu
- Madame Murielle Le Morvan, pôle emploi Bourgoin Jallieu
- Monsieur Jean-Luc Spano, pôle emploi Bourgoin Jallieu

- Monsieur Carlos Carmona, pôle emploi Echirolles
- Madame Marie-Laure Fournaise, pôle emploi Echirolles
- Madame Brigitte Franchet, pôle emploi Echirolles
- Madame Catherine Lastella , pôle emploi Echirolles
- Madame Virginie Lehmann, pôle emploi Echirolles

- Madame Sandrine Ginot, pôle emploi Fontaine
- Madame Valérie Jandet, pôle emploi Fontaine
- Madame Isabelle Lietar, pôle emploi Fontaine
- Monsieur Frédéric Lopez, pôle emploi Fontaine

- Madame Catherine Krebs, pôle emploi Grenoble Bastille
- Madame Patricia Gebel Servolles, pôle emploi Grenoble Bastille
- Madame Catherine Heyraud, pôle emploi Grenoble Bastille
- Monsieur Pascal Rivol, pôle emploi Grenoble Bastille
- Monsieur Jacques Roux, pôle emploi Grenoble Bastille
- Madame Chantal Tournoud, pôle emploi Grenoble Bastille

- Madame Bernadette Donce, pôle emploi Grenoble Cadres
- Madame Isabelle Paillares, pôle emploi Grenoble Cadres

- Madame Anne Hourdel, pôle emploi Grenoble CRP/CVE
- Madame Evelyne Cartier-Million, pôle emploi Grenoble CVE
- Madame Sylvie Rattier, pôle emploi Grenoble CRP

- Madame Maryse Roux, pôle emploi Grenoble Gare
- Madame Chantal Tournoud, pôle emploi Grenoble Gare

- Madame Denise Gauthier, pôle emploi Grenoble Mangin/Claix
- Madame Catherine Krebs, pôle emploi Grenoble Mangin/Claix
- Madame Béatrice Plumas, pôle emploi Grenoble Mangin/Claix

- Monsieur Daniel Chantelove, pôle emploi Grenoble Alliance-Vigny-Musset
- Madame Anne Eynac, pôle emploi Grenoble Alliance-Vigny-Musset
- Madame Pascale Hay, pôle emploi Grenoble Alliance-Vigny-Musset
- Madame Florence Maillard, pôle emploi Grenoble Alliance-Vigny-Musset
- Madame Béatrice Plane, pôle emploi Grenoble Alliance-Vigny-Musset

- Madame Anne Robert, pôle emploi La Côte St André

- Madame Mathilde Cazenave, pôle emploi La Tour du Pin
- Madame Valérie Colin, pôle emploi La Tour du Pin
- Madame Danielle Janin-Sermet, pôle emploi La Tour du Pin

- Monsieur Frédéric Bramante, pôle emploi Meylan
- Madame Evelyne More, pôle emploi Meylan

- Monsieur Frédéric Lopez, pôle emploi Pontcharra
- Madame Christelle Savio Bristiel, pôle emploi Pontcharra

- Monsieur Frédéric Delorme, pôle emploi Pont de Chéruy
- Madame Marie-Pierre Louis, pôle emploi Pont de Chéruy

- Madame Magali Beaufiles, pôle emploi Roussillon
- Madame Dalila Boukerkra, pôle emploi Roussillon
- Madame Denise Giraud, pôle emploi Roussillon
- Madame Christine Micha, pôle emploi Roussillon
- Madame Joëlle Seux, pôle emploi Roussillon
- Madame Sandrine Wintrich, pôle emploi Roussillon

- Madame Françoise Martin, pôle emploi St Marcellin
- Monsieur Frédérick Mathieu, pôle emploi St Marcellin
- Madame Evelyne Chabert, pôle emploi St Marcellin

- Madame Laure Brun, pôle emploi St Martin d'Hères
- Madame Agnès Delran, pôle emploi St Martin d'Hères
- Monsieur Jacques Lemort, pôle emploi Saint Martin d'Hères
- Monsieur Jean-Michel Miard, pôle emploi St Martin d'Hères
- Madame Martine Morel, pôle emploi St Martin d'Hères
- Madame Régine Sigu, pôle emploi St Martin d'Hères
- Madame Mireille Mietton, pôle emploi St Martin d'Hères

- Monsieur Jean Carron-Cabaret, pôle emploi Villefontaine
- Monsieur Iheb Chaieb, pôle emploi Villefontaine
- Madame Catherine Jacquet-Halloul, pôle emploi Villefontaine
- Madame Martine Labonde, pôle emploi Villefontaine
- Monsieur Daniel Villeton, pôle emploi Villefontaine

- Madame Nathalie Berger, pôle emploi Vienne
- Madame Jovita Bozzalla, pôle emploi Vienne
- Monsieur Serge Lopez, pôle emploi Vienne

- Madame Florence Chatelain, pôle emploi Voiron
- Madame Edith Laronze, pôle emploi Voiron
- Madame Nathalie Murat Mathian, pôle emploi Voiron
- Madame Marie-Claude Perret, pôle emploi Voiron
- Madame Anne Laure Masson, pôle emploi Voiron

- Monsieur Hervé Buzzi, pôle emploi site dédié accompagnement Loire
- Madame Elise Houtteville, pôle emploi site dédié accompagnement Loire
- Monsieur Philippe Rabot, pôle emploi site dédié accompagnement Loire

- Monsieur Thierry Desanglois, pôle emploi site activités mutualisées Loire

- Madame Aline Fraisse, pôle emploi Stratégie entreprise Loire

- Madame Christine Angenieux, pôle-emploi Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur Mbock Eleazar, pôle emploi Andrézieux-Bouthéon
- Madame Pascale Julien, pôle emploi Andrézieux-Bouthéon

- Monsieur Jean-Michel Prunier, pôle emploi Firminy
- Madame Françoise Meyer, pôle emploi Firminy
- Monsieur Michel Pin, pôle emploi Firminy

- Madame Laurence Bilusis, pôle emploi Montbrison
- Madame Maire-Claude Maras, pôle emploi Montbrison
- Monsieur Patrick Vassal, pôle emploi Montbrison

- Madame Nathalie Comte, pôle emploi Rive de Gier
- Monsieur Jean-Christophe David, pôle emploi Rive de Gier

- Monsieur Philippe Duluc, pôle emploi Riorges
- Madame Martine Gayte, pôle emploi Riorges
- Monsieur Lilian Portailier, pôle emploi Riorges
- Madame Brigitte Ubertalli, pôle emploi Riorges

- Monsieur Patrice Gouy, pôle emploi Roanne
- Madame Mireille Lafont, pôle emploi Roanne
- Monsieur Eric Rochard, pôle emploi Roanne
- Monsieur Dominique Thevenet, pôle emploi Roanne

- Madame Frédérique Béchier, pôle emploi St Chamond
- Monsieur Philippe Perret, pôle emploi Saint-Chamond
- Madame Aline Soubeyrand, pôle emploi St Chamond

- Madame Béatrice Bonnevie, pôle emploi Saint-Etienne Fauriel
- Monsieur Yves Cizeron, pôle emploi Saint-Etienne Fauriel
- Madame Andrée Cruciat-Sion, pôle emploi Saint-Etienne Fauriel
- Madame Christiane Gardil, pôle emploi Saint-Etienne Fauriel
- Madame Loubna Benabella, pôle emploi Saint-Etienne Fauriel
- Monsieur Christophe Martin, pôle emploi Saint-Etienne Fauriel

- Madame Marie-Christine Marion, pôle emploi Saint-Etienne Nord
- Madame Véronique Vérité, pôle emploi St Etienne Nord

- Monsieur Patrick Viallon, pôle emploi St Etienne Nord

- Madame Annick Chovet Beaubet, pôle emploi Saint-Etienne Bellevue (Sud)
- Madame Bernadette Rousson, pôle emploi Saint-Etienne Bellevue (Sud)
- Monsieur Vincent Vicedo, pôle emploi Saint-Etienne Bellevue (Sud)
- Madame Sandrine Poinat, pôle emploi Saint-Etienne Bellevue (Sud)

- Madame Benaabella Loubna, pôle emploi Saint-Etienne-Ouest
- Monsieur Serge Martel, pôle emploi Saint-Etienne-Ouest
- Monsieur Christophe Martin, pôle emploi Saint-Etienne-Ouest

- Monsieur Patrick Picot, plateforme téléphonique DR DAP
- Monsieur Jacques Baudo, plateforme téléphonique DR DAP

- Madame Michèle Marti, pôle emploi entreprises Lyon
- Madame Camélia Ressler, pôle emploi entreprises Lyon
- Madame Marie Saieva-Carry, pôle emploi entreprises Lyon

- Monsieur Xavier Demolin, pôle emploi accompagnement du Rhône
- Madame Mélinda Gineste, pôle emploi accompagnement du Rhône
- Madame Nassima Lalmi, pôle emploi accompagnement du Rhône
- Madame Pascale Maupetit, pôle emploi accompagnement du Rhône
- Madame Valérie Matéra, pôle emploi accompagnement du Rhône
- Madame Patricia Thollet, pôle emploi accompagnement du Rhône

- Madame Audrey Duvernay, pôle emploi activités mutualisées Rhône
- Monsieur Pierre Dubouloz, pôle emploi mutualisation Rhône
- Madame Emilie Hucher, pôle emploi activités mutualisées Rhône
- Madame Jocelyne Munier, pôle emploi activités mutualisées Rhône
- Madame Anne-Marie Muntzer, pôle emploi activités mutualisées Rhône
- Monsieur Marc Talmon, pôle emploi mutualisation Rhône

- Madame Odile Bernier, pôle emploi Belleville

- Monsieur Patrick Chatelus, pôle emploi Bron
- Madame Maria Stephani, pôle emploi Bron
- Madame Pascale Venet, pôle emploi Bron

- Madame Nathalie Bellet, pôle emploi Givors
- Madame Myriam Lugan, pôle emploi Givors
- Madame Nadine Sanial, pôle emploi Givors

- Monsieur Pascal François, pôle emploi Lyon-Bachut-Cazeneuve
- Madame Christine Hummel, pôle emploi Lyon-Bachut-Cazeneuve
- Monsieur Xavier Santas, pôle emploi Lyon-Bachut-Cazeneuve

- Madame Sandrine Didier, pôle emploi Lyon-Cadres
- Madame Annie Guillaume, pôle emploi Lyon-Cadres
- Madame Nadine Zhu, pôle emploi Lyon-Cadres

- Madame Louise Azzoug-Bonneton, pôle emploi Lyon-Croix-Rousse
- Monsieur Sylvain Collet, pôle emploi Lyon-Croix-Rousse
- Madame Fabienne Provo, pôle emploi Lyon-Croix-Rousse

- Madame Dominique Covo-Poulard, pôle emploi Culture et Spectacles
- Madame Carole Lablache, pôle emploi Culture et Spectacles

- Madame Christiane Broyer, pôle emploi Lyon-Bollier
- Madame Nathalie Gamblin, pôle emploi Lyon-Bollier
- Monsieur Laurent Visocchi, pôle emploi Lyon-Bollier
- Monsieur Tanguy Bourron, pôle emploi Lyon-Bollier
- Madame Françoise Durieu, pôle emploi Lyon-Bollier

- Monsieur Paul Blanchard, pôle emploi Lyon-Victor Hugo
- Madame Eliane Arjona, pôle emploi Lyon-Victor Hugo
- Madame Anne Bergiron, pôle emploi Lyon-Victor Hugo
- Madame Danielle Zangodjian, pôle emploi Lyon-Victor Hugo

- Monsieur Tristan Gros, pôle emploi Lyon-Vaise
- Monsieur Louis-Joseph Liotard, pôle emploi Lyon-Vaise
- Monsieur Charles-Henry Pierre, pôle emploi Lyon-Vaise
- Madame Caroline Salmi-Schatz, pôle emploi Lyon Vaise
- Madame Catherine Watelle, pôle emploi Lyon-Vaise

- Madame Véronique Brethenet, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Monsieur Thierry Gex, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Monsieur Florent Guerin, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Monsieur Francis Ruiz, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Madame Nathalie Valente, pôle emploi Lyon Vivier Merle

- Madame Marie-Claude Cayssials, pôle emploi Meyzieu
- Madame Angélique Coindet, pôle emploi Meyzieu
- Madame Annie Drieu, pôle emploi Meyzieu
- Monsieur Nicolas Heyrault, pôle emploi Meyzieu

- Madame Rachel Llorca, pôle-emploi Neuville

- Monsieur David Bouvier, pôle emploi Oullins
- Madame Carole Lablache, pôle emploi Oullins
- Monsieur Denis Lecouteux, pôle emploi Oullins
- Madame Evelyne Roux, pôle emploi Oullins
- Madame Béatrice Raffed, pôle emploi Oullins

- Madame Sophie Combe, pôle emploi Rillieux La Pape
- Madame Florence Marin-Pangaud, pôle emploi Rilleux la Pape
- Madame Marie-Thérèse Primet, pôle emploi Rilleux la Pape
- Madame Mireille Tortosa, pôle emploi Rilleux la Pape

- Madame Nadia El Boughanemi, pôle emploi Saint Fons

- Madame Karine Bouillet, pôle emploi Saint Priest
- Monsieur Yves Boulanouar, pôle emploi Saint Priest
- Madame Marie-Aline Radix, pôle emploi Saint Priest
- Madame Marina Verbaere, pôle emploi Saint Priest

- Madame Christelle Cathelain, pôle emploi Tarare
- Monsieur Patrick Col, pôle emploi Tarare
- Madame Sandrine Lasfargues, pôle emploi Tarare
- Monsieur Jean-Michel Le Goff, pôle emploi Tarare
- Madame Laëtitia Escaich, pôle emploi Tassin la ½ Lune
- Madame Annie Frison, pôle emploi Tassin la ½ Lune
- Monsieur Philippe Jolivet, pôle emploi Tassin la ½ Lune
- Madame Assunta Viannay, pôle emploi Tassin la ½ Lune
- Madame Séverine Regnault, pôle emploi Tassin la ½ Lune

- Monsieur Patrick Col, pôle emploi Thizy

- Madame Claire Cannovas, pôle emploi Vaulx en Velin
- Monsieur Aziz Chelghoum, pôle emploi Vaulx en Velin
- Madame Véronique Grandjean, pôle emploi Vaulx-en-Velin
- Madame Chantal Meunier, pôle emploi Vaulx en Velin

- Madame Stéphanie Hemar, pôle emploi Vénissieux

- Monsieur Nersès Derdérian, pôle emploi Vénissieux
- Monsieur Raoul Sanchez, pôle emploi Vénissieux
- Madame Marie-Hélène Torres, pôle emploi Vénissieux

- Madame Valérie Darphin, pôle emploi Villefranche sur Saône
- Madame Françoise Durieu, pôle emploi Villefranche sur Saône
- Monsieur Stéphane Minassian, pôle emploi Villefranche
- Madame Françoise Lorcerie, pôle emploi Villefranche sur Saône
- Monsieur Ludovic Venet, pôle emploi Villefranche sur Saône

- Madame Dominique Gand, pôle emploi Villeurbanne Pascal
- Madame Patricia Félix, pôle emploi Villeurbanne Pascal
- Madame Marie Henocq, pôle emploi Villeurbanne Pascal
- Madame Nathalie Morand, pôle emploi Villeurbanne Pascal

- Madame Sophie Coutier, pôle emploi Villeurbanne Perralière
- Monsieur Brice Guillermin, pôle emploi Villeurbanne Perralière
- Madame Liliane Guillet, pôle emploi Villeurbanne Perralière

- Madame Cécile Haumonté, pôle emploi services mutualisés Savoie Chambéry
- Monsieur Frédéric Rameau, pôle emploi services mutualisés Savoie Chambéry

- Madame Catherine Bani sadr, pôle emploi Aix les Bains
- Madame Marie-Thérèse Da Soller, pôle emploi Aix-les-Bains
- Madame Françoise Delorme, pôle emploi Aix-les-Bains
- Madame Rachel Habouzit, pôle emploi Aix-les-Bains
- Madame Monique Richoz, pôle emploi Aix les Bains
- Madame Sandrine Rolando, pôle emploi Aix-les-Bains

- Madame Françoise Alex, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Madame Frédérique Baudry Lemoine, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Madame Sylvie Matheret, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Monsieur Eric Macchieraldo, pôle emploi Albertville/Bourg Saint Maurice
- Madame Lina Martin, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Madame Françoise Martinet-Bon, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Madame Delphine Peronnier, pôle emploi Albertville Bourg St Maurice

- Madame Alexandra Blanchon, pôle emploi Chambéry-Combes
- Madame Catherine Bois, pôle emploi Chambéry-Combes
- Monsieur Yves Dalmar, pôle emploi Chambéry-Combes
- Monsieur Patrick Chatelus, pôle emploi Chambéry-Combes

- Monsieur Franck de Guili, pôle emploi Chambéry Joppet
- Madame Armelle Ghiazza, pôle emploi Chambéry Joppet
- Madame Céline Rollin, pôle emploi Chambéry Joppet
- Madame Laurence Vuiton, pôle emploi Chambéry Joppet
- Madame Michèle Dénarié, pôle emploi Chambéry Joppet

- Madame Joëlle Blanchard, pôle emploi Montmélian
- Madame Catherine Fournout, pôle emploi Montmélian
- Madame Isabelle Marin-Lamellet, pôle emploi Montmélian
- Madame Cendrine Laumay, pôle emploi Montmélian

- Monsieur Gilbert Belver, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Madame Marie-Béatrice Ours, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Madame Bénédicte Reulier, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Monsieur Christian Junet, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Madame Valérie Hobler, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Madame Fanny Villemin, pôle emploi Saint Jean de Maurienne

- Monsieur Olivier Dentand, pôle emploi plateforme de service Annecy
- Monsieur François Mignot, pôle emploi plateforme de service Annecy

- Madame Véronique Jacquemoire, pôle emploi plateforme de service Annecy
- Madame Maryna Perret, pôle emploi plateforme de service Annecy

- Monsieur Joris Challut, pôle emploi Annecy
- Madame Ghislaine Dunand, pôle emploi Annecy
- Madame Agnès Golliard, pôle emploi Annecy
- Madame Claire Julien, pôle emploi Annecy
- Madame Laurence Roulier, pôle emploi Annecy
- Madame Dominique Schaller, pôle emploi Annecy

- Monsieur Carlos Sanchez, pôle emploi Annemasse
- Madame Christine Ferme, pôle emploi Annemasse
- Madame Chadia Limam, pôle emploi Annemasse
- Monsieur Cyril Bonnet, pôle emploi Annemasse

- Madame Géraldine Bastard, pôle emploi Cluses
- Monsieur Marc Antoine Bonacasa, pôle emploi Cluses
- Madame Emmanuelle Dufourd, pôle emploi Cluses
- Monsieur Bernard Gaillard, pôle emploi Cluses
- Madame Isabelle Armand, pôle emploi Cluses

- Madame Laëtitia Budzki, pôle emploi Meythet
- Monsieur Christophe Campos, pôle emploi Meythet

- Madame Corinne Marion, pôle emploi Sallanches
- Madame Martine Moussa, pôle emploi Sallanches
- Madame Consuelo Pierrat, pôle emploi Sallanches
- Madame Bernadette Vacher, pôle emploi Sallanches

- Madame Christelle Cuvex Combaz, pôle emploi Seynod
- Madame Véronique Dubray, pôle emploi Seynod
- Madame Laurence Gervex, pôle emploi Seynod
- Madame Myriam Lacombe, pôle emploi Seynod

- Madame Stéphanie Batier, pôle emploi Thonon-les-Bains
- Madame Corinne Moret, pôle emploi Thonon les Bains
- Madame Cécile Vulliez, pôle emploi Thonon les Bains
- Monsieur Cyril Bonnet, pôle emploi Thonon les Bains

- Monsieur Carlos Sanchez, pôle emploi Ville la Grand
- Madame Stéphanie Randaxhe-Kostic, pôle emploi Ville-la-Grand

Article VI - Abrogation

La décision R.AI n° 13/2010 du 10 juin 2010 est abrogée.

Article VII - Publication

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 1er juillet 2010.

Patrick Lescure,
directeur régional
de Pôle emploi Rhône-Alpes

Instruction PE n°2010/114 du 2 juillet 2010

Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi des ressortissants bulgares ou roumains titulaires d'un master ou d'un diplôme au moins équivalent

A la suite d'un refus illégal d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi d'une personne de nationalité roumaine, la HALDE a rendu une délibération demandant à Pôle emploi d'effectuer, auprès de tous ses agents, un rappel sur la réglementation applicable en matière d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne soumis aux dispositions transitoires du Traité communautaire (délibération n° 2009-412 du 21 décembre 2009 – non publiée).

L'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi des personnes de nationalité étrangère est en principe conditionnée à la nécessité de produire un titre de séjour et/ou de travail valide. L'article R. 5221-48 du code du travail énumère la liste des autorisations de travail permettant l'inscription.

Par application du droit communautaire, les citoyens de l'Union européenne sont dispensés de cette obligation. Ainsi, les citoyens de l'UE peuvent exercer une activité professionnelle sans avoir à produire un titre les autorisant à travailler en France (article L. 121-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Ils peuvent également s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi sans fournir d'autorisation de travail, dès lors qu'ils justifient posséder la nationalité d'un Etat membre de l'UE.

Par exception, la Bulgarie et la Roumanie ayant rejoint l'Union européenne le 1er janvier 2007, leurs ressortissants ne bénéficient pas encore de la liberté de circulation et du libre exercice d'une activité professionnelle dans les autres Etats membres de l'UE. Ils sont soumis à des dispositions transitoires et doivent posséder un titre de séjour et de travail pour exercer une activité professionnelle en France. Leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi est donc soumise à la présentation d'une des autorisations figurant sur la liste de l'article R. 5221-48 du code du travail. Ce régime transitoire durera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

Néanmoins, ces dispositions transitoires ne s'appliquent pas aux citoyens bulgares ou roumains titulaires d'un master ou d'un diplôme au moins équivalent délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national (article L. 121-2 alinéa 5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Un arrêté du 21 juin 2007 liste les diplômes équivalents au master entrant dans le cadre de cette exception (en annexe).

Prendre à l'égard d'un ressortissant bulgare ou roumain un refus d'inscription motivé par l'absence d'autorisation de travail, lorsque celui-ci est titulaire d'un master ou d'un diplôme au moins équivalent, est non seulement illégal du point de la réglementation applicable à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, mais également susceptible de constituer une discrimination fondée sur la nationalité.

Lorsqu'un ressortissant bulgare ou roumain demande son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, il convient de l'informer que, s'il est titulaire d'un master ou d'un diplôme équivalent, il est dispensé de devoir produire un titre de séjour pour s'inscrire.

Le directeur général adjoint,
clients, services et partenariat

Bruno Lucas

Annexe : [l'arrêté du 21 juin 2007](#)

Décision L.Ro n°15/2010 du 5 juillet 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

Article III – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

Direction territoriale Aude

- Monsieur Cyrille Greusard, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi
- Madame Evelyne Roche, pôle emploi Carcassonne Salvaza
- Monsieur Hervé Lantelme, pôle emploi Castelnaudary
- Madame Catherine Herou-Denis, pôle emploi Limoux
- Madame Eliette Servage, pôle emploi Narbonne Bonne Source
- Monsieur Jacques Sentenac, pôle emploi Narbonne les Halles

Direction territoriale Gard/Lozère

- Madame Marie-Claude Tuffery, pôle emploi Alès Bruèges
- Madame Carine Valencia, pôle emploi Alès Claris
- Madame Caroline Riffard, pôle emploi Alès le Rieu
- Madame Evelyne Belot, pôle emploi Bagnols sur Cèze
- Madame Catherine Roy-Lazareth, pôle emploi Beaucaire
- Madame Marie-Laure Mariani, pôle emploi Mende
- Monsieur Frédéric Besset, pôle emploi Nîmes Castanet
- Madame Sophie Gaillard, pôle emploi Nîmes Costières
- Madame Rose-Marie Gallardo, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Monsieur William Galtier, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Monsieur Jean-Michel Garcia, pôle emploi Nîmes Mas Verdier
- Madame Sophie Rogery, pôle emploi Nîmes le Parnasse
- Madame Marie-Noëlle Poissenot, pôle emploi le Vigan
- Madame Anne-Marie Brocard, pôle emploi Villeneuve lez Avignon

Direction territoriale Hérault

- Madame Patricia Dandeu, pôle emploi Agde
- Monsieur Jean-Luc Theron, pôle emploi Béziers Libron
- Madame Marie-Françoise Rouquié, pôle emploi Béziers Montimaran
- Monsieur Géo Fortier, pôle emploi Béziers Port Neuf
- Madame Anne-Marie Ferrandez, pôle emploi Clermont l'Hérault
- Monsieur Laurent Petit, pôle emploi Lunel
- Monsieur Patrick Vassard, pôle emploi Montpellier Castelnau
- Madame Joëlle Betz-Emonet, pôle emploi Montpellier Celleneuve
- Madame Delphine Vidal, pôle emploi Montpellier Croix d'Argent
- Monsieur Patrick Moreau, pôle emploi Montpellier Espace Cadres
- Madame Hélène Besset, pôle emploi Montpellier Euromédecine
- Madame Dominique Basse, pôle emploi Montpellier Lattes
- Monsieur Pascal Jonca, pôle emploi Montpellier Malbosc
- Madame Monique Sarbil, pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- Monsieur Didier Sultana, pôle emploi Montpellier Millénaire
- Madame Patricia Dumont, pôle emploi Montpellier Pompignane
- Monsieur Gérald Testard, pôle emploi Montpellier Près d'Arène
- Monsieur Xavier Dufieu, pôle emploi Pézenas
- Madame Christine Lutigneaux, pôle emploi Sète Bassin de Thau
- Monsieur Alain Lahellec, pôle emploi Sète Saint Clair

Direction territoriale des Pyrénées-Orientales

- Madame Marie-France Meli-Duronsoy, pôle emploi Céret
- Madame Christine Davesne, pôle emploi Perpignan Desnoyés
- Monsieur Alain Renvaze, pôle emploi Perpignan Kennedy
- Madame Mireille Hannot-Teisseire, pôle emploi Perpignan Massilia
- Madame Christine Montera, pôle emploi Perpignan Moulin à Vent
- Madame Myriam Pascot, pôle emploi Perpignan Polygone Nord

- Monsieur Abdel Akim Benrabia, pôle emploi Perpignan Toulouse Naturopole
- Monsieur Stéphane Baron, pôle emploi Prades

Article IV – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

A l'article I et l'article II :

Direction territoriale Aude

- Madame Yolande Zorzi, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi
- Madame Sophie Castagne, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi
- Monsieur Pierre Marchand, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi
- Monsieur Christophe Boulay, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi

- Madame Christiane Rouge, pôle emploi Carcassonne Salvaza
- Madame Anne-Lise Carre, pôle emploi Carcassonne Salvaza
- Madame Béatrice Martin, pôle emploi Carcassonne Salvaza

- Madame Sandrine Le Goff, pôle emploi Castelnaudary
- Madame Fabienne Torresin, pôle emploi Castelnaudary
- Madame Josie Moirod Lannes, pôle emploi Castelnaudary

- Madame Roselyne Thene, pôle emploi Limoux
- Madame Christine Jontes, pôle emploi Limoux
- Madame Axelle Berger, pôle emploi Limoux

- Madame Christel Arabeyre, pôle emploi Narbonne Bonne Source
- Madame Françoise Letitre, pôle emploi Narbonne Bonne Source
- Monsieur Gilbert Rasse, pôle emploi Narbonne Bonne Source

- Monsieur Pierre Berge, pôle emploi Narbonne Les Halles
- Monsieur Bertin Ngoma, pôle emploi Narbonne Les Halles
- Madame Céline Zeman, pôle emploi Narbonne Les Halles
- Madame Hélène Delmas-Lauret, pôle emploi Narbonne Les Halles

Direction territoriale Gard/Lozère

- Philippe Bourdon, pôle emploi Alès Bruèges
- Madame Anne Gagliardo, pôle emploi Alès Bruèges
- Madame Laurence Perrier, pôle emploi Alès Bruèges

- Monsieur Jérémie Cadiou, pôle emploi Alès Claris
- Madame Fabienne Guy-Bauzon, pôle emploi Alès Claris
- Madame Catherine Bariolle, pôle emploi Alès Claris

- Madame Christine Michaut, pôle emploi Alès le Rieu
- Madame Céline Lesne, pôle emploi Alès le Rieu
- Madame Kathy Vinson, pôle emploi Alès le Rieu

- Madame Frédérique Gervot, pôle emploi Bagnols sur Cèze
- Madame Evelyne Harel, pôle emploi Bagnols sur Cèze
- Monsieur Cédric Herbé, pôle emploi Bagnols sur Cèze

- Madame Andrée Bornao, pôle emploi Beaucaire
- Monsieur Claude Leprovost, pôle emploi Beaucaire
- Madame Béatrice Laurent, pôle emploi Beaucaire

- Monsieur Georges Merle, pôle emploi Mende
- Monsieur Yannick Soulier, pôle emploi Mende

- Madame Sylvie Filip, pôle emploi Mende

- Madame Michèle Donelli, pôle emploi Nîmes Castanet
- Monsieur Christian Croibier-Muscat, pôle emploi Nîmes Castanet
- Madame Béatrice Malakoff, pôle emploi Nîmes Castanet
- Madame Aurore Mardille-Vidal, pôle emploi Nîmes Castanet

- Madame Colette Pérais, pôle emploi Nîmes Costières
- Madame Virginie Passet, pôle emploi Nîmes Costières
- Madame Valérie Reboul-Sabadel, pôle emploi Nîmes Costières

- Madame Christine Mionnet, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Monsieur David Chabal, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Madame Pascale Violet, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Madame Estella Hureau, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Madame Delphine Cristol, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Madame Carole Laprade, pôle emploi Nîmes Garrigues

- Madame Marie-Paule Olmos, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Françoise Guistinati, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Laurence Kaczmarek, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Guylène Brossard-Bouri, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Catherine Avesque, pôle emploi Nîmes Mas de Ville (pole appui)
- Madame Roselyne Calmettes, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Monsieur Eric Michard, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Monsieur Emmanuel Paris, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Lydie Hébert, pôle emploi Nîmes Mas de Ville

- Madame Brigitte Rivard, pôle emploi Nîmes Mas Verdier

- Madame Catherine Guillaume, pôle emploi Nîmes Le Parnasse

- Madame Annie Moliere, pôle emploi le Vigan
- Monsieur Yannick Vayssettes, pôle emploi Le Vigan
- Madame Hélène Graneris, pôle emploi Le Vigan

- Madame Sandrine Fayet, pôle emploi Villeneuve lez Avignon
- Madame Arline Faure, pôle emploi Villeneuve lez Avignon
- Madame Béatrice Martin, pôle emploi Villeneuve les Avignon

Direction territoriale Hérault

- Madame Marie-Claude Mendez, pôle emploi Agde
- Monsieur Jean-Jacques Rosado, pôle emploi Agde
- Madame Muriel Sireyjol, pôle emploi Agde
- Madame Marielle Geai, pôle emploi Agde

- Madame Virginie Ourahli, pôle emploi Béziers Libron
- Madame Sandrine Sierecki, pôle emploi Béziers Libron
- Monsieur Christophe Saint-Martin, pôle emploi Béziers Libron

- Monsieur Nicolas Pau, pôle emploi Béziers Montimaran
- Madame Claudine Delsol, pôle emploi Béziers Montimaran
- Monsieur Lionel Roques, pôle emploi Béziers Montimaran

- Madame Josette Thimonier, pôle emploi Béziers Port Neuf
- Madame Chloé Ferré-Devillers, pôle emploi Béziers Port Neuf
- Madame Marie Renaud, pôle emploi Béziers Port Neuf

- Madame Anne Bournonville, pôle emploi Clermont l'Hérault
- Monsieur Marc Vigne, pôle emploi Clermont l'Hérault
- Madame Nathalie Bastoul, pôle emploi Clermont l'Hérault
- Madame Monique Barret, pôle emploi Clermont l'Hérault

- Madame Marie-Paule Rostan, pôle emploi Lunel
- Madame Catherine Chaneaux, pôle emploi Lunel
- Madame Sylvia Nastorg, pôle emploi Lunel
- Monsieur Philippe Garcia, pôle emploi Lunel

- Madame Elisabeth Sentenac, pôle emploi Montpellier Castelnau
- Madame Françoise Argenson, pôle emploi Montpellier Castelnau
- Madame Marie Gianordoli, pôle emploi Montpellier Castelnau

- Madame Françoise Boj, pôle emploi Montpellier Celleneuve
- Madame Marie-Pierre de Vichet, pôle emploi Montpellier Celleneuve
- Madame Martine Bretl, pôle emploi Montpellier Celleneuve

- Madame Monique Pradel, pôle emploi Montpellier Croix d'Argent
- Madame Sophie Bernhart, pôle emploi Montpellier Croix d'Argent
- Madame Marine Chaillot, pôle emploi Montpellier Croix d'Argent

- Madame Colette Gaven, pôle emploi Montpellier Espace cadres
- Madame Sylvie Debaisieux, pôle emploi Montpellier Espace cadres

- Madame Annick Dupy, pôle emploi Montpellier Euromédecine
- Monsieur Eric Sanchez, pôle emploi Montpellier Euromédecine
- Madame Fabienne Bouchet, pôle emploi Montpellier Euromédecine

- Madame Marie-Hélène Blanchet, pôle emploi Lattes
- Madame Sandrine Perez-Vitou, pôle emploi Lattes
- Madame Pascale Baudry, pôle emploi Lattes

- Madame Sophie Robin, pôle emploi Montpellier Malbosc

- Madame Dominique Lezaud, pôle emploi Montpellier Mas de grille

- Madame Frédérique Mauro, pôle emploi Montpellier Millénaire
- Madame Nirisoa Rajohnson, pôle emploi Montpellier Millénaire
- Madame Isabelle Sommier, pôle emploi Montpellier Millénaire
- Madame Frédérique Chevassus, pôle emploi Montpellier Millénaire

- Madame Sylvie Pelizza, pôle emploi Montpellier Pompignane

- Madame Joelle Benezech, pôle emploi Montpellier Près d'Arènes

- Monsieur Ludovic Leclerc, pôle emploi Pézenas
- Madame Magali Ros, pôle emploi Pézenas

- Madame Françoise Poulain, pôle emploi Sète Saint Clair
- Monsieur Frédéric Ferre, pôle emploi Sète Saint Clair
- Madame Nathalie Rousselle, pôle emploi Sète Saint Clair

- Madame Fabienne Batinelli, pôle emploi Sète Bassin de Thau
- Monsieur Pierre Gouzy, pôle emploi Sète Bassin de Thau
- Madame Michèle Liduena-Colin, pôle emploi Sète Bassin de Thau

Direction territoriale des Pyrénées-Orientales

- Monsieur Antoine Errera, pôle emploi Céret
- Madame Virginie Bataille, pôle emploi Céret
- Madame Dominique Marty, pôle emploi Céret

- Madame Anne Mathieu-Moy, pôle emploi Perpignan Desnoyes
- Monsieur Francis Gavaille, pôle emploi Perpignan Desnoyes
- Madame Martine Saout, pôle emploi Perpignan Desnoyes

- Madame Sophie Lopez, pôle emploi Perpignan Kennedy
- Monsieur Jean-Pierre Bernhard, pôle emploi Perpignan Kennedy
- Madame Aurélia Verrouil, pôle emploi Perpignan Kennedy
- Madame Caroline Durand, pôle emploi Perpignan Kennedy

- Madame Elisabeth Parra, pôle emploi Perpignan Massilia
- Madame Marie-Laure Dupuy, pôle emploi Perpignan Massilia
- Madame Christiane Facca, pôle emploi Perpignan Massilia

- Monsieur Antoine Fonseca, pôle emploi Perpignan Moulin à vent

- Madame Michelle Riviere, pôle emploi Perpignan Polygone Nord

- Monsieur David Condoret, pôle emploi Perpignan Toulouse Naturopole
- Madame Sandra Vautier, pôle emploi Perpignan Toulouse Naturopole

- Madame Corinne Guijarro, pôle emploi Prades
- Monsieur Michael Bansept, pôle emploi Prades

Article V – Prestations indues : délais de remboursements

Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement :

- des prestations d'assurance chômage indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.
- des prestations de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 5 mois.

Article VI – Abrogation

La décision L.Ro n°13/2010 du 14 juin 2010 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Montpellier, le 5 juillet 2010.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de Pôle emploi Languedoc-Roussillon

Décision L.Ro n°16/2010 du 5 juillet 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Afs irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1^{er} et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1^{er} du présent article :

Direction territoriale Aude

- Monsieur Cyrille Greusard, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi
- Madame Evelyne Roche, pôle emploi Carcassonne Salvaza
- Monsieur Hervé Lantelme, pôle emploi Castelnaudary
- Madame Catherine Herou-Denis, pôle emploi Limoux
- Madame Eliette Servage, pôle emploi Narbonne Bonne Source
- Monsieur Jacques Sentenac, pôle emploi Narbonne les Halles

Direction territoriale Gard/Lozère

- Madame Marie-Claude Tuffery, pôle emploi Alès Bruèges
- Madame Carine Valencia, pôle emploi Alès Claris
- Madame Caroline Riffard, pôle emploi Alès le Rieu
- Madame Evelyne Belot, pôle emploi Bagnols sur Cèze
- Madame Catherine Roy-Lazareth, pôle emploi Beaucaire
- Madame Marie-Laure Mariani, pôle emploi Mende
- Monsieur Frédéric Besset, pôle emploi Nîmes Castanet
- Madame Sophie Gaillard, pôle emploi Nîmes Costières
- Madame Rose-Marie Gallardo, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Monsieur William Galtier, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Monsieur Jean-Michel Garcia, pôle emploi Nîmes Mas Verdier
- Madame Sophie Rogery, pôle emploi Nîmes le Parnasse
- Madame Marie-Noëlle Poissenot, pôle emploi le Vigan
- Madame Anne-Marie Brocard, pôle emploi Villeneuve lez Avignon

Direction territoriale Hérault

- Madame Patricia Dandeu, pôle emploi Agde
- Monsieur Jean-Luc Theron, pôle emploi Béziers Libron
- Madame Marie-Françoise Rouquié, pôle emploi Béziers Montimaran
- Monsieur Géo Fortier, pôle emploi Béziers Port Neuf
- Madame Anne-Marie Ferrandez, pôle emploi Clermont l'Hérault
- Monsieur Laurent Petit, pôle emploi Lunel
- Monsieur Patrick Vassard, pôle emploi Montpellier Castelnau
- Madame Joëlle Betz-Emonet, pôle emploi Montpellier Celleneuve
- Madame Delphine Vidal, pôle emploi Montpellier Croix d'Argent
- Monsieur Patrick Moreau, pôle emploi Montpellier Espace Cadres
- Madame Hélène Besset, pôle emploi Montpellier Euromédecine
- Madame Dominique Basse, pôle emploi Montpellier Lattes
- Monsieur Pascal Jonca, pôle emploi Montpellier Malbosc
- Madame Monique Sarbil, pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- Monsieur Didier Sultana, pôle emploi Montpellier Millénaire
- Madame Patricia Dumont, pôle emploi Montpellier Pompignane
- Monsieur Gérald Testard, pôle emploi Montpellier Près d'Arène
- Monsieur Xavier Dufieu, pôle emploi Pézenas
- Madame Christine Lutigneaux, pôle emploi Sète Bassin de Thau
- Monsieur Alain Lahellec, pôle emploi Sète Saint Clair

Direction territoriale des Pyrénées-Orientales

- Madame Marie-France Meli-Duronsoy, pôle emploi Céret
- Madame Christine Davesne, pôle emploi Perpignan Desnoyés
- Monsieur Alain Renvaze, pôle emploi Perpignan Kennedy
- Madame Mireille Hannot-Teisseire, pôle emploi Perpignan Massilia
- Madame Christine Montera, pôle emploi Perpignan Moulin à Vent
- Madame Myriam Pascot, pôle emploi Perpignan Polygone Nord
- Monsieur Abdel Akim Benrabia, pôle emploi Perpignan Toulouge Naturopole
- Monsieur Stéphane Baron, pôle emploi Prades

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

Direction territoriale Aude

- Madame Yolande Zorzi, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi
- Madame Sophie Castagne, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi
- Monsieur Pierre Marchand, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi
- Monsieur Christophe Boulay, pôle emploi Carcassonne Canal du Midi

- Madame Christiane Rouge, pôle emploi Carcassonne Salvaza
- Madame Anne-Lise Carre, pôle emploi Carcassonne Salvaza
- Madame Béatrice Martin, pôle emploi Carcassonne Salvaza

- Madame Sandrine Le Goff, pôle emploi Castelnaudary
- Madame Fabienne Torresin, pôle emploi Castelnaudary
- Madame Josie Moirod Lannes, pôle emploi Castelnaudary

- Madame Roselyne Thene, pôle emploi Limoux
- Madame Christine Jontes, pôle emploi Limoux
- Madame Axelle Berger, pôle emploi Limoux

- Madame Christel Arabeyre, pôle emploi Narbonne Bonne Source
- Madame Françoise Letitre, pôle emploi Narbonne Bonne Source
- Monsieur Gilbert Rasse, pôle emploi Narbonne Bonne Source

- Monsieur Pierre Berge, pôle emploi Narbonne Les Halles
- Monsieur Bertin Ngoma, pôle emploi Narbonne Les Halles
- Madame Céline Zeman, pôle emploi Narbonne Les Halles
- Madame Hélène Delmas-Lauret, pôle emploi Narbonne Les Halles

Direction territoriale Gard/Lozère

- Philippe Bourdon, pôle emploi Alès Bruèges
- Madame Anne Gagliardo, pôle emploi Alès Bruèges
- Madame Laurence Perrier, pôle emploi Alès Bruèges

- Monsieur Jérémie Cadiou, pôle emploi Alès Claris
- Madame Fabienne Guy-Bauzon, pôle emploi Alès Claris
- Madame Catherine Bariolle, pôle emploi Alès Claris

- Madame Christine Michaut, pôle emploi Alès le Rieu
- Madame Céline Lesne, pôle emploi Alès le Rieu
- Madame Kathy Vinson, pôle emploi Alès le Rieu

- Madame Frédérique Gervot, pôle emploi Bagnols sur Cèze
- Madame Evelyne Harel, pôle emploi Bagnols sur Cèze
- Monsieur Cédric Herbé, pôle emploi Bagnols sur Cèze

- Madame Andrée Bornao, pôle emploi Beaucaire
- Monsieur Claude Leprovost, pôle emploi Beaucaire
- Madame Béatrice Laurent, pôle emploi Beaucaire

- Monsieur Georges Merle, pôle emploi Mende
- Monsieur Yannick Soulier, pôle emploi Mende
- Madame Sylvie Filip, pôle emploi Mende

- Madame Michèle Donelli, pôle emploi Nîmes Castanet
- Monsieur Christian Croibier-Muscat, pôle emploi Nîmes Castanet
- Madame Béatrice Malakoff, pôle emploi Nîmes Castanet
- Madame Aurore Mardille-Vidal, pôle emploi Nîmes Castanet

- Madame Colette Pérais, pôle emploi Nîmes Costières
- Madame Virginie Passet, pôle emploi Nîmes Costières
- Madame Valérie Reboul-Sabadel, pôle emploi Nîmes Costières

- Madame Christine Mionnet, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Monsieur David Chabal, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Madame Pascale Violet, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Madame Estella Hureau, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Madame Delphine Cristol, pôle emploi Nîmes Garrigues
- Madame Carole Laprade, pôle emploi Nîmes Garrigues

- Madame Marie-Paule Olmos, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Françoise Guistinati, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Laurence Kaczmarek, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Guylène Brossard-Bouri, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Catherine Avesque, pôle emploi Nîmes Mas de Ville (pôle appui)
- Madame Roselyne Calmettes, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Monsieur Eric Michard, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Monsieur Emmanuel Paris, pôle emploi Nîmes Mas de Ville
- Madame Lydie Hébert, pôle emploi Nîmes Mas de Ville

- Madame Brigitte Rivard, pôle emploi Nîmes Mas Verdier

- Madame Catherine Guillaume, pôle emploi Nîmes Le Parnasse

- Madame Annie Moliere, pôle emploi le Vigan
- Monsieur Yannick Vayssettes, pôle emploi Le Vigan
- Madame Hélène Graneris, pôle emploi Le Vigan

- Madame Sandrine Fayet, pôle emploi Villeneuve lez Avignon
- Madame Arline Faure, pôle emploi Villeneuve lez Avignon
- Madame Béatrice Martin, pôle emploi Villeneuve les Avignon

Direction territoriale Hérault

- Madame Marie-Claude Mendez, pôle emploi Agde
- Monsieur Jean-Jacques Rosado, pôle emploi Agde
- Madame Muriel Sireyjol, pôle emploi Agde
- Madame Marielle Geai, pôle emploi Agde

- Madame Virginie Ourahli, pôle emploi Béziers Libron
- Madame Sandrine Sierecki, pôle emploi Béziers Libron
- Monsieur Christophe Saint-Martin, pôle emploi Béziers Libron

- Monsieur Nicolas Pau, pôle emploi Béziers Montimaran
- Madame Claudine Delsol, pôle emploi Béziers Montimaran
- Monsieur Lionel Roques, pôle emploi Béziers Montimaran

- Madame Josette Thimonier, pôle emploi Béziers Port Neuf
- Madame Chloé Ferré-Devillers, pôle emploi Béziers Port Neuf
- Madame Marie Renaud, pôle emploi Béziers Port Neuf

- Madame Anne Bournonville, pôle emploi Clermont l'Hérault
- Monsieur Marc Vigne, pôle emploi Clermont l'Hérault
- Madame Nathalie Bastoul, pôle emploi Clermont l'Hérault
- Madame Monique Barret, pôle emploi Clermont l'Hérault

- Madame Marie-Paule Rostan, pôle emploi Lunel
- Madame Catherine Chaneaux, pôle emploi Lunel
- Madame Sylvia Nastorg, pôle emploi Lunel
- Monsieur Philippe Garcia, pôle emploi Lunel

- Madame Elisabeth Sentenac, pôle emploi Montpellier Castelnau
- Madame Françoise Argenson, pôle emploi Montpellier Castelnau
- Madame Marie Gianordoli, pôle emploi Montpellier Castelnau

- Madame Françoise Boj, pôle emploi Montpellier Celleneuve
- Madame Marie-Pierre de Vichet, pôle emploi Montpellier Celleneuve
- Madame Martine Bretl, pôle emploi Montpellier Celleneuve

- Madame Monique Pradel, pôle emploi Montpellier Croix d'Argent
- Madame Sophie Bernhart, pôle emploi Montpellier Croix d'Argent
- Madame Marine Chaillot, pôle emploi Montpellier Croix d'Argent

- Madame Colette Gaven, pôle emploi Montpellier Espace cadres
- Madame Sylvie Debaisieux, pôle emploi Montpellier Espace cadres

- Madame Annick Dupy, pôle emploi Montpellier Euromédecine
- Monsieur Eric Sanchez, pôle emploi Montpellier Euromédecine
- Madame Fabienne Bouchet, pôle emploi Montpellier Euromédecine

- Madame Marie-Hélène Blanchet, pôle emploi Lattes
- Madame Sandrine Perez-Vitou, pôle emploi Lattes
- Madame Pascale Baudry, pôle emploi Lattes

- Madame Sophie Robin, pôle emploi Montpellier Malbosc

- Madame Dominique Lezaud, pôle emploi Montpellier Mas de grille

- Madame Frédérique Mauro, pôle emploi Montpellier Millénaire
- Madame Nirisoa Rajohnson, pôle emploi Montpellier Millénaire
- Madame Isabelle Sommier, pôle emploi Montpellier Millénaire
- Madame Frédérique Chevassus, pôle emploi Montpellier Millénaire

- Madame Sylvie Pelizza, pôle emploi Montpellier Pompignane

- Madame Joelle Benezech, pôle emploi Montpellier Près d'Arènes

- Monsieur Ludovic Leclerc, pôle emploi Pézenas
- Madame Magali Ros, pôle emploi Pézenas

- Madame Françoise Poulain, pôle emploi Sète Saint Clair
- Monsieur Frédéric Ferre, pôle emploi Sète Saint Clair
- Madame Nathalie Rousselle, pôle emploi Sète Saint Clair

- Madame Fabienne Batinelli, pôle emploi Sète Bassin de Thau
- Monsieur Pierre Gouzy, pôle emploi Sète Bassin de Thau
- Madame Michèle Liduena-Colin, pôle emploi Sète Bassin de Thau

Direction territoriale des Pyrénées-Orientales

- Monsieur Antoine Errera, pôle emploi Céret
- Madame Virginie Bataille, pôle emploi Céret
- Madame Dominique Marty, pôle emploi Céret

- Madame Anne Mathieu-Moy, pôle emploi Perpignan Desnoyes
- Monsieur Francis Gavaille, pôle emploi Perpignan Desnoyes
- Madame Martine Saout, pôle emploi Perpignan Desnoyes

- Madame Sophie Lopez, pôle emploi Perpignan Kennedy
- Monsieur Jean-Pierre Bernhard, pôle emploi Perpignan Kennedy
- Madame Aurélia Verrouil, pôle emploi Perpignan Kennedy
- Madame Caroline Durand, pôle emploi Perpignan Kennedy

- Madame Elisabeth Parra, pôle emploi Perpignan Massilia
- Madame Marie-Laure Dupuy, pôle emploi Perpignan Massilia
- Madame Christiane Facca, pôle emploi Perpignan Massilia

- Monsieur Antoine Fonseca, pôle emploi Perpignan Moulin à vent

- Madame Michelle Riviere, pôle emploi Perpignan Polygone Nord

- Monsieur David Condoret, pôle emploi Perpignan Toulouse Naturopole
- Madame Sandra Vautier, pôle emploi Perpignan Toulouse Naturopole

- Madame Corinne Guijarro, pôle emploi Prades
- Monsieur Michael Bansept, pôle emploi Prades

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Gérard Grimaud, responsable traitements régionaux indus allocataires et traitements spécifiques
- Madame Sylvie Duvaux, responsable unité service traitements régionaux indus allocataires et traitements spécifiques
- Monsieur Laurent Demets, responsable unité service traitements régionaux indus allocataires et traitements spécifiques
- Monsieur Hervé Dodier, responsable unité service traitements régionaux indus allocataires et traitements spécifiques
- Monsieur Patrick Castellon, responsable unité service traitements régionaux indus allocataires et traitements spécifiques

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Eibenberger directeur régional adjoint, monsieur Roger Firmin directeur régional adjoint, monsieur Olivier Laux chef de cabinet, monsieur Jean-Pierre Tomas directeur support aux opérations, monsieur Laurent Paul responsable du réseau et appui production et à madame Valérie Issert responsable recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des

chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Isabelle Pons, responsable unité recouvrement
- Madame Paola Calvo, responsable unité recouvrement
- Madame Carole Salies, responsable unité recouvrement

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Eibenberger directeur régional adjoint, monsieur Roger Firmin directeur régional adjoint, monsieur Olivier Laux chef de cabinet, monsieur Jean-Pierre Tomas directeur support aux opérations, monsieur Laurent Paul responsable du réseau et appui production et à madame Valérie Issert responsable recouvrement, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Isabelle Pons, responsable unité recouvrement
- Madame Paola Calvo, responsable unité recouvrement
- Madame Carole Salies, responsable unité recouvrement
- Monsieur Patrick Castellon, responsable unité mandataires et jugements prud'homaux

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Madame Catherine Eibenberger directeur régional adjoint
- Monsieur Roger Firmin directeur régional adjoint

- Monsieur Olivier Laux chef de cabinet
- Monsieur Jean-Pierre Tomas directeur support aux opérations
- Monsieur Laurent Paul responsable du réseau et appui production
- Madame Valérie Issert responsable recouvrement
- Madame Isabelle Pons, responsable unité recouvrement
- Madame Paola Calvo, responsable unité recouvrement
- Madame Carole Salies, responsable unité recouvrement

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Madame Valérie Issert, responsable recouvrement

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Madame Isabelle Pons, responsable unité recouvrement
- Madame Paola Calvo, responsable unité recouvrement
- Madame Carole Salies, responsable unité recouvrement

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Eibenberger directeur régional adjoint, monsieur Roger Firmin directeur régional adjoint, monsieur Olivier Laux chef de cabinet, monsieur Jean-Pierre Tomas directeur support aux opérations, monsieur Laurent Paul responsable du réseau et appui production, madame Valérie Issert responsable recouvrement et à monsieur Gérard Grimaud, responsable traitements régionaux indus allocataires et traitements spécifiques, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Languedoc-Roussillon et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision L.Ro n°14/2010 du 14 juin 2010 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Montpellier, le 5 juillet 2010.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de Pôle emploi Languedoc-Roussillon

Décision Lo n°14/2010 du 6 Juillet 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Lorraine au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Lorraine,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV-1° à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4° du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV-1° à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'Article IV-1° de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tous états de frais des personnels du site, placés sous leur autorité, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements hors France métropolitaine.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I, II, et III à titre permanent :

Article IV – 1°

- Madame Frédérique Seigneur, directeur de pôle emploi Bar le Duc
- Monsieur Philippe Berviller, directeur de pôle emploi Briey Jarny
- Monsieur Stéphane Sandrin, directeur de pôle emploi Commercy
- Monsieur Yannick Fort, directeur de pôle emploi Epinal (Dutac)
- Monsieur Alain Humbert, directeur de pôle emploi Epinal (Voivre)
- Madame Chantal Decker, directeur de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 rue du 18^{ème} chasseur)
- Monsieur Pascal Tuillier, directeur de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 rue Jean Monnet)
- Monsieur Pascal Grivel, directeur de pôle emploi Gérardmer,
- Madame Catherine Zebo, directrice de pôle emploi Hagondange
- Madame Rosa Gambino, directrice de pôle emploi Hayange
- Monsieur Régis Classen, directeur de pôle emploi Longwy
- Monsieur Thierry Feltin, directeur de pôle emploi Lunéville
- Madame Bernadette Hollender, directeur de pôle emploi Metz (Blida)
- Monsieur Michel Pajer, directeur de pôle emploi Metz (Gambetta)
- Monsieur Michel Cella, directeur de pôle emploi Metz (Sébastienopol)
- Monsieur Cyril Potin, directeur de pôle emploi Metz (Taison)
- Madame Valérie Fabing, directeur de pôle emploi Montigny-les-Metz
- Monsieur Philippe Weisseldinger, directeur de pôle emploi Nancy Majorelle (22 rue François de Neufchâteau)
- Monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard)
- Madame Françoise Nicolas, directeur de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XX^{ème} Corps)
- Monsieur Alain Baris, directeur de pôle emploi Nancy (Saint Thiébaud)
- Monsieur Stéphane Nade, directeur de pôle emploi Neufchâteau
- Monsieur Roger Markiewicz, directeur de pôle emploi Pont-à-Mousson
- Madame Marie-Pierre Massul, directeur de pôle emploi Remiremont
- Madame Jacqueline Kopp, directeur de pôle emploi Saint-Avold
- Monsieur Thierry Homberg, directeur de pôle emploi Saint-Avold (Valmont)
- Madame Catherine Morel, directeur de pôle emploi Saint-Dié
- Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de pôle emploi Sarrebourg
- Monsieur Jürgen Becker, directeur de pôle emploi Sarreguemines
- Monsieur Pascal Sinnes, directeur de pôle emploi Thionville Saint François (50 rue Albert 1^{er})
- Madame Stéphanie Stern, directeur de pôle emploi Thionville Beauregard (2 Rue des Frères)
- Madame Laurence Flament, directeur de pôle emploi Toul
- Madame Liliane Desgranges, directeur de pôle emploi Vandoeuvre
- Monsieur François Corbin, directeur de pôle emploi Verdun

Etant ici précisé que sont également bénéficiaires sous forme permanente de la délégation de signature mentionnée à l'article III de la présente décision :

- les directeurs d'agence adjoints aux directeurs d'agence
- les adjoints aux directeurs d'agence.

Lesquels sont ci-après désignés :

DT 54 :

Au sein de pôle emploi Briey Jarny : Armand Wagner, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Longwy : Fabio Maurizi, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Lunéville : Denis Lefebvre, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Nancy Majorelle (François de Neufchâteau) : Pascal Gaugler, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard) : Martine Bontems, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XXème Corps) : Yvon Le Gall, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Nancy (St Thiébaud) : Brigitte Drouville, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Pont-à-Mousson : Jocelyne Bouafia, directrice adjointe
Au sein de pôle emploi Toul : Pascale Daoud, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Vandoeuvre nations : Pierre Admant, adjoint au directeur d'agence

DT 55 :

Au sein de pôle emploi Bar-le-Duc : Philippe Renard, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Commercy : Corinne Blaison, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Verdun : Guillaume Weiss, adjoint au directeur d'agence

DT 57 :

Au sein de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 Rue du 18^{ème} Chasseur) : Carole Pernet-Meridja, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 Rue Jean Monnet) : Marie-Antoinette Gérolt, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Hagondange : Sébastien Jacquot, directeur adjoint
Au sein de pôle emploi Hayange : Zohra-Najet Boudani, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Hayange : David Guelen, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Metz (Blida) : Myriam Denis, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Metz (Gambetta) : Anne-Marie Diener, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Metz (Sébastopol) : Serge Paradeis, directeur adjoint
Au sein de pôle emploi Metz (Sébastopol) : Violette Heip, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Metz (Taison) : Yolande Fleurantin, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Montigny les Metz : Jean-Marc Solda, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Saint-Avold (De Gaulle) : Eric Haschnik, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Saint-Avold – Valmont : Jean-Pierre Fortin, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Sarrebourg : Valérie Gillot, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Sarreguemines : André Lang, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Sarreguemines : Karine Schmitt, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Thionville Saint François (Albert 1^{er}) : Patricia Wehr, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Thionville Beauregard (Frères) : Muriel Calamai, adjoint au directeur d'agence

DT 88 :

Au sein de pôle emploi Epinal (Dutac) : Marie-Christine Harent, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Epinal (Voivre) : Isabelle Roth, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Neufchâteau : Laurence Maréchal, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Remiremont : Gérard Duval, adjoint au directeur d'agence

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV – 1° de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision :

DT 54 :

Au sein de pôle emploi Briey Jarny

- Monsieur Armand Wagner, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Jean-Michel Modrzyk, responsable d'équipe de production
- Madame Hafidha Harichane, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Longwy

- Monsieur Fabio Maurizi, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Nathalie Colasante, responsable d'équipe de production
- Monsieur Eric Amschler, responsable d'équipe de production
- Monsieur Christophe Liebnau, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Lunéville

- Monsieur Denis Lefebvre, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Catherine Dangien, responsable d'équipe de production
- Monsieur Eric Girard, responsable d'équipe de production
- Monsieur Dominique Robert, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Nancy Majorelle (François de Neufchâteau)

- Monsieur Pascal Gaugler, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard)

- Madame Martine Bontemps, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Eliane Legras, responsable d'équipe de production
- Madame Béatrice Vichard, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XXème Corps)

- Monsieur Yvon Le Gall, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Pascal Renard, responsable d'équipe de production
- Madame Elisabeth Birck, responsable d'équipe de production
- Monsieur Emmanuel Salvisberg, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Nancy (St Thiébaud)

- Madame Brigitte Drouville, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Redime Hadji, responsable d'équipe de production
- Madame Agnès Bertin, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Pont-à-Mousson

- Madame Jocelyne Bouafia, directrice adjointe
- Madame Brigitte Perlot, responsable d'équipe de production
- Madame Laetitia Lopes Pereira, responsable d'équipe de production
- Monsieur Gaël Beauverger, responsable d'équipe de production commerce transport

Au sein de pôle emploi Toul

- Madame Pascale Daoud, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Anne Morville, responsable d'équipe de production
- Madame Evelyne Voriot, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Vandoeuvre

- Monsieur Pierre Admant, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Marie-Thérèse Bontemps, responsable d'équipe de production
- Madame Valérie Neyen, responsable d'équipe de production

- Madame Catherine Hanriot, responsable d'équipe de production
- Madame Marie-Pierre Houker, responsable d'équipe de production
- Madame Jacqueline Allanic, CPE, chargée de projet emploi

DT 55 :

Au sein de pôle emploi Bar le Duc

- Monsieur Philippe Renard, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Patricia Bessam, responsable d'équipe de production
- Madame Corinne Larcher, responsable d'équipe de production
- Madame Laurence Filhol, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Commercy

- Madame Corinne Blaison, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Viviane Guery, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Verdun

- Monsieur Guillaume Weiss, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Valérie Sandrin, responsable d'équipe de production
- Monsieur Christian Hugny, responsable d'équipe de production
- Monsieur Massimo Trinoli, responsable d'équipe de production
- Madame Aline Bodros, responsable d'équipe de production

DT 57 :

Au sein de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 Rue du 18^{ème} Chasseur)

- Madame Carole Pernet-Méridja, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Sylvie Linder, responsable d'équipe de production
- Monsieur Jérôme Demeraux, responsable d'équipe de production
- Madame Sophie Humbert, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 Rue Jean Monnet)

- Madame Marie-Antoinette Gérolt, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Caroline Bildstein-Bouleau, responsable d'équipe de production Bâtiment
- Monsieur Stéphane Wojtecki, responsable d'équipe de production Transport

Au sein de pôle emploi Hagondange

- Monsieur Sébastien Jacquot, directeur adjoint
- Madame Martine Grasel, responsable d'équipe de production
- Madame Nathalie Sabatella, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Hayange

- Madame Zohra Najet-Boudani, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur David Guelen, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Patrick Jacquemin, responsable d'équipe de production
- Madame Céline Peugeot, responsable d'équipe de production
- Madame Valérie Le Rest Pommier, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Metz (Blida)

- Madame Myriam Denis, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Aline Schuler, responsable d'équipe de production commerce
- Madame Martine Carl, responsable d'équipe de production CRP CVE
- Madame Nathalie Raoul, responsable d'équipe de production tertiaire
- Madame Nathalie Clément, responsable d'équipe de production PFV

Au sein de pôle emploi Metz (Gambetta)

- Madame Anne-Marie Diener, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Benoît Claude, responsable d'équipe de production cadres EEI
- Monsieur Christophe Kehrer, responsable coordination hors accueil
- Madame Marie-Josée Guzzi, responsable d'équipe de production spectacle

Au sein de pôle emploi Metz (Sébastopol)

- Monsieur Serge Paradeis, directeur adjoint
- Madame Violette Heip, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Caroline Peviller, responsable d'équipe de production transports
- Monsieur Laurent Werdenberg, responsable d'équipe de production industrie intérim

Au sein de pôle emploi Metz (Taison)

- Madame Yolande Fleurantin, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Corinne Antoine, responsable d'équipe de production hôtellerie
- Madame Marie Christine Thomas, responsable d'équipe de production services marchands

Au sein de pôle emploi Montigny-les-Metz

- Monsieur Jean-Marc Solda, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Ariane Aubert, responsable d'équipe de production BTP
- Madame Isabelle Bucchi, responsable d'équipe de production action sociale

Au sein de pôle emploi Saint-Avold

- Monsieur Eric Haschnik, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Jérôme Flesch, responsable d'équipe de production industrie transport conseil et assistance service personnel

Au sein de pôle emploi Saint-Avold – Valmont

- Monsieur Jean-Pierre Fortin, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Jean-Denis Dupont, responsable d'équipe de production industrie transport conseil et assistance service personnel
- Monsieur Patrick Plage, responsable d'équipe de production commerce bâtiment restauration

Au sein de pôle emploi Sarrebourg

- Madame Valérie Gillot, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Eric Strentz, responsable d'équipe de production
- Monsieur Jacky Weber, responsable d'équipe de production
- Madame Pascale Gaillot, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Sarreguemines

- Madame Karine Schmitt, responsable d'équipe de production occupant les fonctions d'adjointe au directeur d'agence
- Monsieur André Lang, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Isabelle Auaprêtre, responsable d'équipe de production
- Madame Jasmine Mallick Jansem, responsable d'équipe de production insertion santé

Au sein de pôle emploi Thionville Saint François (50, Rue Albert 1^{er})

- Madame Patricia Wehr, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Marielle Kaiser, responsable d'équipe production commerce
- Madame Sandra Werdenberg, responsable d'équipe de production BTP transports

Au sein de pôle emploi Thionville Beaugard (2, Rue des Frères)

- Madame Muriel Calamai, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Jean-Claude Peiffer, responsable d'équipe de production industrie
- Madame Maryline Berto, responsable d'équipe de production santé

DT 88 :

Au sein de pôle emploi Epinal (Dutac)

- Madame Marie-Christine Harent, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Sandrine Humbert, responsable d'équipe de production
- Madame Marylène Siméon, responsable d'équipe de production
- Monsieur Pascal Plantin, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Epinal (Voivre)

- Madame Isabelle Roth, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Monsieur Nicolas Villière, responsable d'équipe de production
- Madame Claire Schwartz, responsable d'équipe de production
- Madame Isabelle Collet, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Gérardmer

- Madame Nathalie Valsecchi, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Neufchâteau

- Madame Laurence Maréchal, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Remiremont

- Monsieur Gérard Duval, responsable d'équipe d'appui à la production occupant les fonctions d'adjoint au directeur d'agence
- Madame Catherine Claudel, responsable d'équipe de production
- Madame Christel Lantoine, responsable d'équipe de production

Au sein de pôle emploi Saint-Dié

- Monsieur Fabrice André, responsable d'équipe de production
- Madame Agnieska Cyplik-Guiter, responsable d'équipe de production

Article VI – Prestations indues : délais de remboursements

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaires de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Frédérique Seigneur, directeur de pôle emploi Bar le Duc
- Monsieur Philippe Berviller, directeur de pôle emploi Briey Jarny
- Monsieur Stéphane Sandrin, directeur de pôle emploi Commercy
- Monsieur Yannick Fort, directeur de pôle emploi Epinal (Dutac)
- Monsieur Alain Humbert, directeur de pôle emploi Epinal (Voivre)
- Madame Chantal Decker, directeur de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 rue du 18^{ème} chasseur)
- Monsieur Pascal Tuillier, directeur de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 rue Jean Monnet)
- Monsieur Pascal Grivel, directeur de pôle emploi Gérardmer,
- Madame Catherine Zebo, directrice de pôle emploi Hagondange
- Madame Rosa Gambino, directrice de pôle emploi Hayange
- Monsieur Régis Classen, directeur de pôle emploi Longwy

- Monsieur Thierry Feltin, directeur de pôle emploi Lunéville
- Madame Bernadette Hollender, directeur de pôle emploi Metz (Blida)
- Monsieur Michel Pajer, directeur de pôle emploi Metz (Gambetta)
- Monsieur Michel Cella, directeur de pôle emploi Metz (Sébastienopol)
- Monsieur Cyril Potin, directeur de pôle emploi Metz (Taison)
- Madame Valérie Fabing, directeur de pôle emploi Montigny-les-Metz
- Monsieur Philippe Weisseldinger, directeur de pôle emploi Nancy Majorelle (22 rue François de Neufchâteau)
- Monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard)
- Madame Françoise Nicolas, directeur de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XXème Corps)
- Monsieur Alain Baris, directeur de pôle emploi Nancy (Saint Thiébaud)
- Monsieur Stéphane Nade, directeur de pôle emploi Neufchâteau
- Monsieur Roger Markiewicz, directeur de pôle emploi Pont-à-Mousson
- Madame Marie-Pierre Massul, directeur de pôle emploi Remiremont
- Madame Jacqueline Kopp, directeur de pôle emploi Saint-Avold
- Monsieur Thierry Homberg, directeur de pôle emploi Saint-Avold (Valmont)
- Madame Catherine Morel, directeur de pôle emploi Saint-Dié
- Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de pôle emploi Sarrebourg
- Monsieur Jürgen Becker, directeur de pôle emploi Sarreguemines
- Monsieur Pascal Sinnes, directeur de pôle emploi Thionville Saint François (50 rue Albert 1^{er})
- Madame Stéphanie Stern, directeur de pôle emploi Thionville Beauregard (2 Rue des Frères)
- Madame Laurence Flament, directeur de pôle emploi Toul
- Madame Liliane Desgranges, directeur de pôle emploi Vandoeuvre
- Monsieur François Corbin, directeur de pôle emploi Verdun

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article VI - § 1^{er} de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées à l'article VI, les personnes suivantes :

DT 54 :

Au sein de pôle emploi Briey Jarny : Armand Wagner, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Longwy : Fabio Maurizi, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Lunéville : Denis Lefebvre, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Nancy Majorelle (François de Neufchâteau) : Pascal Gaugler, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Nancy Gentilly (Avenue Raymond Pinchard) : Martine Bontems, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Nancy Cristallerie (88 Avenue du XXème Corps) : Yvon Le Gall, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Nancy (St Thiébaud) : Brigitte Drouville, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Pont-à-Mousson : Jocelyne Bouafia, directrice adjointe
Au sein de pôle emploi Toul : Pascale Daoud, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Vandoeuvre nations : Pierre Admant, adjoint au directeur d'agence

DT 55 :

Au sein de pôle emploi Bar-le-Duc : Philippe Renard, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Commercy : Corinne Blaison, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Verdun : Guillaume Weiss, adjoint au directeur d'agence

DT 57 :

Au sein de pôle emploi Forbach Carrefour Europe (1 Rue du 18^{ème} Chasseur) : Carole Pernet-Meridja, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Forbach Ville Haute (1 Rue Jean Monnet) : Marie-Antoinette Gérolt, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Hagondange : Sébastien Jacquot, directeur adjoint
Au sein de pôle emploi Hayange : Zohra-Najet Boudani, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Hayange : David Guelen, adjoint au directeur d'agence

Au sein de pôle emploi Metz (Blida) : Myriam Denis, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Metz (Gambetta) : Anne-Marie Diener, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Metz (Sébastopol) : Serge Paradeis, directeur adjoint
Au sein de pôle emploi Metz (Sébastopol) : Violette Heip, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Metz (Taison) : Yolande Fleurantin, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Montigny les Metz : Jean-Marc Solda, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Saint-Avoid (De Gaulle) : Eric Haschnik, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Saint-Avoid – Valmont : Jean-Pierre Fortin, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Sarrebourg : Valérie Gillot, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Sarreguemines : André Lang, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Sarreguemines : Karine Schmitt, adjointe au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Thionville Saint François (Albert 1^{er}) : Patricia Wehr, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Thionville Beauregard (Frères) : Muriel Calamai, adjoint au directeur d'agence

DT 88 :

Au sein de pôle emploi Epinal (Dutac) : Marie-Christine Harent, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Epinal (Voivre) : Isabelle Roth, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Neufchâteau : Laurence Maréchal, adjoint au directeur d'agence
Au sein de pôle emploi Remiremont : Gérard Duval, adjoint au directeur d'agence

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Lorraine et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 3 mois.

Les décisions de refus total ou partiel de délais seront signés par les directeurs d'agence, leurs adjoints ou responsables d'équipe, nommément désignées aux paragraphes §1 et §2 de l'Article VI.

Article VII – Abrogation

La décision Lo n°12/2010 du 28 Juin 2010 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Laxou, le 6 Juillet 2010.

Jean Niel
directeur régional
de Pôle emploi Lorraine